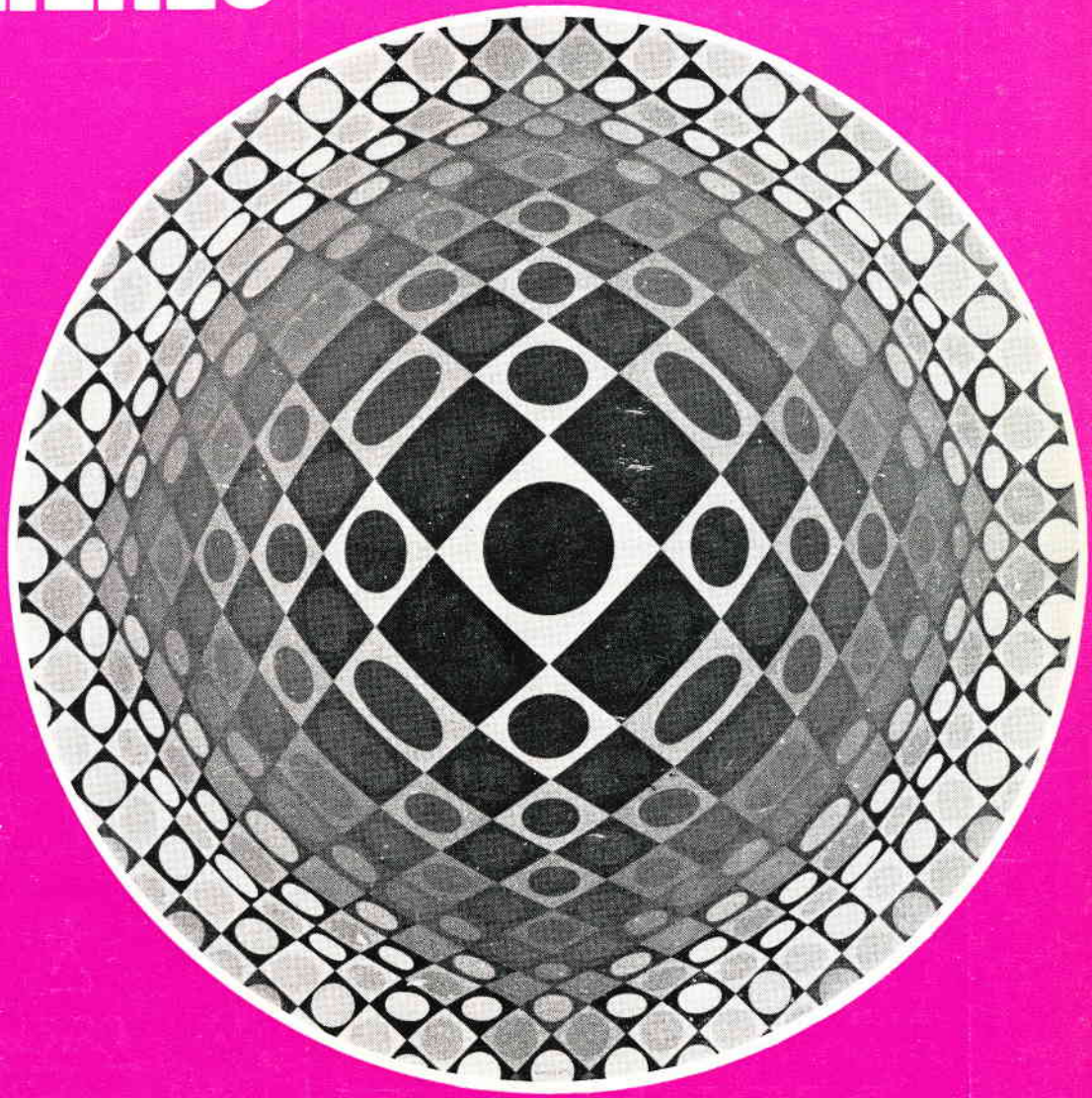


H

# LAVIE DES COLLECTIVITES OUVRIERES

REVUE DES COMITES D'ENTREPRISE ET SIMILAIRES



● ● le laboratoire coopératif d'analyses et de recherches ● trois événements ● ● ● marinca porticcio (suite)

# 38

mai 70 / 2,50 f

# LA SOCIÉTÉ DE GÉRANCE DES RESTAURANTS D'ENTREPRISES

résoud  
toutes les questions



**libre service  
prix fixe  
bar  
à la carte  
salle de direction**

et vous servira en vous donnant satisfaction

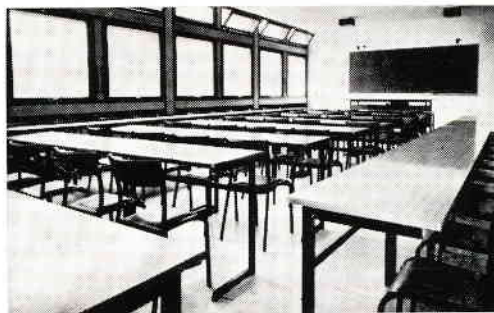
*Sans aucun engagement de votre part nous étudions tous vos problèmes.*

*Spécialistes, nous connaissons toutes vos exigences.*

*Nous mettons à votre disposition tous les éléments d'une gestion dont vous n'aurez plus les soucis.*

**9, rue Mirabeau — CACHAN  
655-12-34**

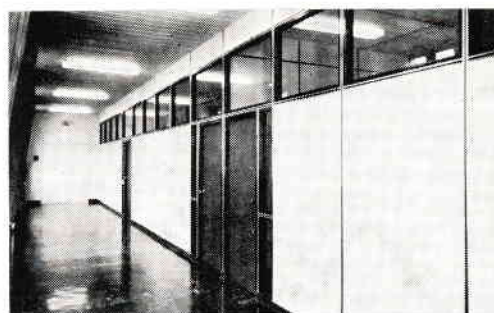
## L'EQUIPEMENT



### COMPLET



### POUR



### COLLECTIVITES

**MULLCA**

101, AVENUE DE BOBIGNY  
93 - NOISY - LE - SEC  
845.83.60 & 843.00.44

119

## Nos annonceurs sont à votre disposition

ILS VOUS TRANSMETTENT LEURS MESSAGES :

### ALIMENTATION

Baptistin-Caracous (vin) .....	4
Buitoni (pâtes) .....	20 et 21
Perrot (boisson) .....	17
S.G.R.E. (restauration) .....	2

### INSTALLATIONS-EQUIPEMENTS

Briffault (cuisine) .....	8
Codigel (distributeurs) .....	6
Dito (cuisine) .....	38
Franor (couverts) .....	3
Gestetner (duplicateurs) .....	3
Mulca (équipement) .....	2
SOCOPAP (équipement) .....	15
SOPARECO (équipement) .....	39
Thirole (cuisine) .....	40
Triton (lave-vaisselle) .....	16

### DIVERS

C.D.L.P. (livres et disques) .....	4
La carte publicitaire .....	25 et 26
La Sologne (chasse) .....	39
Offres et annonces .....	17
O.S.C.M. (lunetterie-optique) .....	16

Si vous désirez un renseignement,  
une information plus complète,

**N' H É S I T E Z P A S !**  
... vous trouverez plus loin des  
cartes qui faciliteront votre  
correspondance.

possédez-vous le

## BILAN SOCIAL DE L'ANNEE 68

Commande à « La Vie Ouvrière », 33, rue Bouret, Paris-19<sup>e</sup> -  
C.C.P. 21070-18. Prix : 30 F. Commandes groupées pour  
ventes collectives par les organisations syndicales : 27 F  
l'unité.



INOX

**Franor**

68, 70, RUE AMELOT - PARIS

COUVERTS  
COUTELLERIE  
ORFÈVRERIE

★ Catalogue sur demande  
Prix spéciaux pour Collectivités

responsable syndical  
êtes-vous

## BIEN EQUIPÉ?

L'homme d'aujourd'hui est sollicité sans cesse par des messages d'information, de propagande ou de publicité, qui s'appuient sur les derniers progrès techniques de duplication. De son côté, l'information syndicale, pour atteindre son but, a besoin d'un équipement moderne, rapide et sûr. A l'intention des responsables, Gestetner a mis au point une ample documentation, véritable tour d'horizon des procédés modernes de duplication, stencil et offset. Les méthodes, les matériels, leurs rendements, leurs applications y sont clairement confrontés. D'utiles conseils sont également inclus pour l'établissement des documents et pour la gravure des stencils ou plaques. Demandez le Cahier n°204 à GESTETNER, 71, rue Camille Groult, 94-VITRY, Tél. 482 ou 672.47.85

*Vous désirez* **CRÉER** *ou* **ENRICHIR**  
*une* **BIBLIOTHÈQUE**  
*une* **DISCOTHÈQUE**

N'HÉSITÉZ PAS A NOUS CONSULTER

## **Centre de Diffusion du Livre et de la Presse**

Tél. : 526.11.03

146, Faubourg Poissonnière, Paris-10°

Métros : Barbès-Rochechouart, Gare-du-Nord,  
Anvers ou Poissonnière

**TRENTE ANNÉES D'EXPÉRIENCE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS**

**vin fin  
de France**

**BAPTISTIN  
CARACOUS**

*le meilleur  
de tous*

BAPTISTIN CARACOUS & C<sup>ie</sup>  
CENICOLES A FREJUS (VAR)

EDITORIAL	<b>7</b>	<b>Réagir et agir</b>	L. Marcarello
ACTUALITE	<b>18</b>	<b>Marinca-Porticcio : à propos du "cadre de vie"</b>	D. Cinq
ECONOMIE	<b>29</b>	L'accord sur l'emploi dans la métallurgie et le rôle des C.E.	H. Beaumont
CULTURE	<b>32</b>	Trois événements : Lénine, Gustave Courbet... et la Commune de Paris	J. Bruhat et J. Milhau
	<b>11</b>	<b>Sur une exposition de peinture</b>	L. M.
DIETETIQUE	<b>34</b>	Connaissez-vous le Laboratoire Coopératif d'Analyses et de Recherches ?	J. Pain
LEGISLATION	<b>27</b>	<b>La Taxe Locale d'Equipement</b>	C. Andrieu
	<b>28</b>	A propos de l'élection au C.E. de travailleurs immigrés	
	<b>10</b>	En ouvrant notre courrier	
INFORMATION	<b>24</b>	Il faut savoir...	
	<b>38</b>	Table des articles parus en 1969	
PRESSE	<b>8</b>	Flash-presse	
photographies		m. delius (1, 11, 12, 13, 14, 33) ; r. foulon (34, 36, 37) ; j.c. seine (13,14,18, 22) ; r. violet (32).	

## COMITÉ DE PARRAINAGE

L. MASCARELLO, Secrétaire de la C.G.T., chargé des liaisons avec les comités d'entreprise et similaires.

BEUZET Francis, Représentant de la Fédération C.G.T. des Cheminots au Comité Mixte Central du Matériel et de la Traction S.N.C.F., Paris • CORNIQUO Augustin, Secrétaire du C.E. de la R.A.T.P., Paris • DESHAYES Raymond, Responsable des activités culturelles au C.E. de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés, Paris • DEVERRIERES Jacques, Représentant de la Fédération C.G.T. des Finances au Conseil National d'Etudes Sociales du Ministère des Finances, Paris • DUFOUR Daniel, Secrétaire du C.E. S.N.E.C.M.A./Division Hispano, Bois-Colombes • FOULON Victor, Président-Directeur de la C.C.P.M., Beaumont-en-Artois • GABRIELLI Adam, Secrétaire-adjoint du C.E. Dunlop, Montluçon • GAILLARD Robert, Vice-Président de la C.C.A.S. des électriciens et gaziers, Secrétaire de la Fédération C.G.T. des Industries de l'Energie, Paris • GAUDICHEAU Gérard, Secrétaire du C.C.E. Air France, Paris • GIBARROUX Raymond, Secrétaire-Adjoint du C.C.E. de la B.N.P., Paris • HERNOT Jean, Membre du bureau de l'U.S.T.M. (C.G.T.) de la région parisienne, Paris • JAILLOT Claude, Secrétaire du C.E. Renault, Boulogne-Billancourt • LINET Roger, Directeur du Centre de Rééducation Professionnelle « Suzanne Masson », Paris • MOREAU Robert, Secrétaire-adjoint du C.C.E. S.N.E.C.M.A., Paris • POMARES Vincent, Directeur des activités sociales du C.C.E. Berliet, Vénissieux • SAMSON Camille, Co-Directeur des « Œuvres sociales, coopératives et médicales », Paris.

**ABONNEZ-VOUS !**

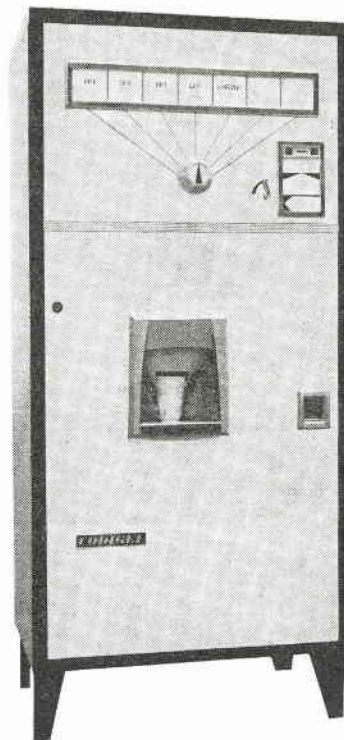
**4 NUMÉROS :**

**9 F**

Pour vous abonner à "La Vie des Collectivités Ouvrières", il suffit d'adresser un virement postal (ou mandat de versement) à "La Vie Ouvrière" (V.C.O.), 33, rue Bouret, Paris (XIX<sup>e</sup>), C.C.P. Paris 18-256-36, en précisant sur la partie Correspondance : « Nouvel abonnement à "La Vie des Collectivités Ouvrières", à adresser à .....

Éditée par la nouvelle S.A. "LA VIE OUVRIERE", 33, rue Bouret, PARIS-XIX<sup>e</sup> ■ Directeur de Publication : Henri KRASUCKI ■ Secrétaire de Rédaction : Dominique CINQ ■ Pour toutes correspondances rédactionnelles : LA V.C.O. (secrétariat de rédaction), 213, rue Lafayette - PARIS-10<sup>e</sup> ■ Régie publicitaire : "AGENCE CENTRALE DE PUBLICITE" (Michel CASIMIR), 187, quai de Valmy, Paris-10<sup>e</sup> - Tél. : 205-87-58 ■ © Tous droits réservés. Les articles ne peuvent être reproduits qu'en accord avec l'Administration ■ Imprimerie Robin et Mareuge - 7, Cité de Gènes - PARIS-XX<sup>e</sup>.

# la "pause café" c'est du temps de gagné sur la fatigue installez un distributeur automatique codigel



PIRELLA GÖTTSCHE LOWE

Les distributeurs automatiques Codigel servent à boire à tout moment de la journée, requinquent les dépressifs de 11 heures, et donnent un dernier petit coup de fouet pour bien finir la journée.

Les distributeurs Codigel font gagner un temps précieux en apportant sur le lieu de travail même, le café, le chocolat ou la boisson rafraîchissante qui va faire mettre les "bouchées doubles".

Il existe dans la gamme Codigel des distributeurs automatiques de boissons chaudes et des distributeurs automatiques de boissons fraîches.

**CODIGEL SA** 37, RUE DES ACACIAS - PARIS 17<sup>e</sup> - TEL. 754.25.49



# RÉAGIR ET AGIR

La politique du pouvoir et du patronat accroît le mécontentement des masses laborieuses et en particulier celui de la classe ouvrière.

L'adversaire de classe ne l'ignore pas et pour s'efforcer de l'endiguer, au lieu de satisfaire les revendications, il cherche à perfectionner son arsenal contre les travailleurs.

On sait que pour favoriser une politique de collaboration de classe, qui lui laisserait le champ libre, il s'efforce de favoriser l'implantation et la reconnaissance des syndicats « maison » dits « indépendants ».

Les travailleurs, dans leur ensemble, ne sont pas dupes. Ils accordent à la C.G.T. une confiance et une audience accrues comme en témoignent les résultats des élections professionnelles et le développement de l'action revendicative que ses organisations impulsent, comme on a pu s'en rendre compte lors de la semaine d'actions revendicatives du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai.

Conscient de cet état de fait le pouvoir veut aller plus loin :

1/ S'appuyant sur les attentats, les agressions et les violences des gauchistes et fascistes, il dépose au Parlement, avec demande de procédure d'urgence, un projet de loi de répression qui, s'il était adopté, serait, comme l'expérience l'a déjà prouvé, utilisé surtout contre les travailleurs et leur action revendicative ;

2/ Il vient également de faire connaître un avant-projet de loi portant création de « Chambres sociales », institution qui, notamment, porterait atteinte aux prérogatives des Conseils de Prud'hommes, remettrait en cause, dans la pratique, la protection légale des membres des C.E., des délégués du personnel, des délégués et représentants syndicaux, et interdirait aux permanents syndicaux d'être assesseurs, etc...

Ces deux textes portant sur des aspects bien particuliers sont en réalité deux éléments visant à mettre en difficulté les luttes de la classe ouvrière et les libertés syndicales.

Les organisations confédérées et l'ensemble des militants réagiront avec l'appui des travailleurs, en élevant d'énergiques protestations contre les mesures répressives et antidémocratiques, en faisant respecter le libre exercice des droits syndicaux, en défendant la juridiction prud'homale, en luttant pour son amélioration et en prenant toutes les initiatives indispensables pour le développement de l'action revendicative unie contre le pouvoir et le patronat.

L'union réalisée par les forces de gauche et les Centrales syndicales contre la loi scélérate, la réussite de la journée de protestations du 29 avril et l'ampleur des manifestations du 1<sup>er</sup> mai, portent en elles les germes du succès.



## GRANDES CUISINES



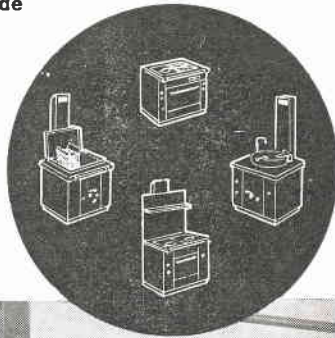
# Briffault

**ORGANISE**  
après étude et sur devis la cuisine  
collective fonctionnelle.

**ÉQUIPE**  
complètement ou partiellement la  
grande cuisine en matériel de haut  
rendement suivant les données de  
sa très longue expérience.

Toutes les combinaisons  
possibles avec les éléments

**Chef Service**



**Briffault** 72-74, Avenue Parmentier - Paris 11<sup>e</sup>  
TEL. ROQ. 94-40



### INVESTISSEMENTS AMÉRICAINS DANS LES PAYS DE LA C.E.E.

Cette progression la plus rapide depuis 1965, sera particulièrement ressentie dans les pays d'Europe occidentale et surtout dans le Marché Commun.

Le rythme d'accroissement prévu au sein de la C.E.E. atteint en effet 37 % alors que l'an dernier il n'était que de 16 %. Quelques 2,8 milliards de dollars seront ainsi investis dans l'industrie européenne notamment dans l'industrie de transformation.

(« Les Echos », 26 mars 1970)



### LOYER : EN 10 ANS, PART DE DÉPENSES DES MÉNAGES AUGMENTÉE D'UN TIERS

Une enquête de l'I.N.S.E.E., parue dans le n° 10 de la revue « Economique et Statistique » révèle que le rapport du loyer au revenu est passé de 6,6 % à 9,7 % de 1961 à 1967.

D'une part, le nombre des logements dont le loyer est réglementé par la loi de 1948, a été considérablement réduit au fil des ans. Sur un parc locatif de 6 millions de logements, ce type de logement ne concerne plus guère aujourd'hui que, 1,7 million de logements. Les autres sont à présent loués selon la formule du loyer libre et ce changement a souvent entraîné un doublement des loyers.

Le parc locatif s'est accru — surtout dans les zones urbaines — de plusieurs centaines de millions de logements neufs loués selon la formule du loyer libre et, donc onéreux.

L'enquête de l'I.N.S.E.E. montre que l'effort net (c'est-à-dire compte tenu des aides au logement), des ménages, dont le chef est âgé de moins de 30 ans, représente 7,8 % du revenu alors que cet effort équivaut à 12,1 % des ressources des ménages ayant atteint ou dépassé l'âge de la retraite...

...Les familles nombreuses sont parmi celles dont le loyer représente, proportionnellement à leurs revenus, la charge la plus faible. A première vue on peut penser que cette situation résulte de l'effet des aides au logement. Cependant on sait aussi que ces familles sont souvent logées dans des appartements vétustes et que la taille de leur logement ne croît pas avec celle de la famille ; on en conclut alors que la modicité de l'effort logement des familles nombreuses est plutôt due à leur incapacité de payer



les loyers de logements neufs correspondant à leurs besoins (6-7 pièces) dont la charge se révélerait alors hors de proportion avec les revenus dont elles disposent réellement même en tenant compte de l'allocation-logement.

(« Les Echos », 2 avril 1970)

---

### PARIS CONTINUERA A MANQUER DE CRÈCHES !

---

Que comptent faire les pouvoirs publics pour répondre « aux besoins des mères travailleuses » pour lesquelles « trois cents crèches devraient être construites à Paris d'ici 1975 » ? C'est la question écrite que Mme Lagatu, sénateur de Paris, a posée au Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité sociale...

« Il est certain, admet le Ministre, que le nombre de crèches tant publiques que privées actuellement en service à Paris est insuffisant »...

...le Préfet de Paris indique que pour répondre aux « besoins considérables » dans ce domaine, il faudrait créer dans la capitale environ « 168 crèches, représentant 10.000 places ».

A la fin du VI<sup>e</sup> Plan (1975), le déficit, dans la meilleure des hypothèses sera de 138 crèches si l'on s'en tient aux chiffres du Préfet de Paris et de 262 si l'on prend en considération l'évaluation des besoins mis en avant par Mme Lagatu.

(« Collectivités Express », 25 mars 1970)

---

### DIMENSIONS DE L'INFORMATIQUE

---

...En 1970, les U.S.A. auront investi sept milliards de dollars dans les équipements informatiques (ordinateurs-systèmes, périphériques et matériel annexe). Les ordinateurs de process-control (directement utilisés à la production industrielle), ne représentent toutefois que 2,60 % de cette somme et à peine 0,3 % des dépenses totales d'équipement des industries qui les emploient...

Ces chiffres (tirés de « L'informatique a vingt ans », chez Dunod, février 1970), significatifs, incitent à la réflexion sur l'informatique.

La société capitaliste, en brisant les rapports de production de type féodal, a donné un essor consi-

dérable aux forces productives. Aujourd'hui, les contradictions de sa propre dynamique sont telles qu'elle se voit tenue, schématiquement parlant, de consacrer 97,40 % des techniques les plus avancées comme la cybernétique à sa propre survie (gestion de l'argent, organisation de la concentration monopolistique, marketing et distribution de produits correspondant à des besoins artificiels, publicité, etc.) ; alors que 2,60 % seulement sont directement utilisés à l'automatisation des usines, c'est-à-dire à la production réelle de marchandises. Les perspectives pour 1975 tendraient à prouver qu'il s'agit là d'un phénomène irréversible.

(« L'Humanité », 3 avril 1970)

---

### AUX ÉTATS-UNIS : HAUSSE DU PRIX DE L'ACIER

---

Republico Steel, troisième producteur d'acier des États-Unis, a annoncé pour le 15 avril une majoration moyenne de 4,5 % pour la plupart de ses laminés marchands.

(« Les Echos », 1<sup>er</sup> avril 1970)

---

### LA RECHERCHE MÉDICALE CONSIDÉRÉE COMME PRIORITAIRE PAR 82 % DES FRANÇAIS

---

D'un sondage que vient de réaliser l'I.F.O.P. à la demande de la Fondation pour la Recherche Médicale, il ressort que 82 % des Français considèrent la recherche médicale comme un des problèmes les plus importants, auxquels il convient de consacrer un maximum de moyens et d'argent.

Priorité est donnée par les personnes interrogées à la recherche médicale qu'ils placent avant la force de frappe, avant la recherche atomique, la recherche scientifique et la recherche spatiale.

Les deux tiers (68 %) estiment que la recherche médicale n'est pas assez ou même pas du tout développée en France, 58 % ont le sentiment que ce retard est dû au manque de moyens financiers.

Enfin la majorité estime que c'est à l'Etat, et à lui seul, que doit revenir la charge de financer cette recherche.

(« L'Humanité », 10 février 1970)



# en ouvrant notre courrier

## QUELS SONT LES DOCUMENTS COMPTABLES QUE LES ELUS AU C.E. PEUVENT SE FAIRE ADRESSER PAR COURRIER — SUR SIMPLE DEMANDE ECRITE — LORS D'UNE ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

(M. A.M..., Valence, 26)

On sait que les documents qui sont soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires doivent être communiqués au Comité d'Entreprise. Mais, en outre, chaque membre du Comité a droit à la communication de documents et renseignements dans les mêmes conditions que l'actionnaire. En effet, suivant l'article 3 de l'Ordonnance du 22 février 1945 modifiée « les membres des Comités d'Entreprise ont droit aux mêmes communications et aux mêmes copies que les actionnaires et aux mêmes époques ».

Selon le Conseil d'Etat et le Ministre du Travail, cette disposition est applicable aux sociétés par actions, quelle que soit leur forme. Elle est donc applicable aux sociétés anonymes et aux sociétés en commandite par actions. Mais ces dernières sont peu nombreuses et le droit de communication des actionnaires commanditaires n'est pas défini par la loi, mais par les statuts. C'est donc essentiellement dans les sociétés anonymes que s'applique le droit de communication aux membres du Comité d'Entreprise.

Aux termes de l'article 138 du décret du 23 mars 1967, à compter de la convocation de l'Assemblée des actionnaires et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui envoyer, à l'adresse indiquée, les documents suivants :

1. Les nom, prénom usuel et domicile, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de

gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

2. Le texte des projets de résolution présentés par le Conseil d'Administration ou du Directoire, selon le cas.

3. Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires.

4. Le rapport du Conseil d'Administration ou du Directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'Assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du Conseil de Surveillance.

5. Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du Conseil de Surveillance :

a) les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;

b) les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs.

6. S'il s'agit de l'Assemblée Générale ordinaire appelée annuellement à approuver les comptes sociaux, le compte d'exploitation générale, le compte de pertes et profits, le bilan, le cas échéant, les observations du Conseil de Surveillance, le rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu en cas de convention entre la société et les administrateurs, ou membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, et un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société si leur nombre est inférieur à cinq.

7. S'il s'agit d'une Assemblée Générale extraordinaire, le rapport des Commissaires aux comptes qui

sera, le cas échéant, présenté à l'Assemblée.

A toute fin utile, nous conseillons la lecture des « V.C.O. » n° 23, 25 et 29, éditions dans lesquelles figurent trois analyses détaillées des attributions économiques des C.E. en application de la législation (art. 3 de l'Ordonnance du 22 février 1945 modifiée) et en fonction de certaines obligations découlant d'une réforme comptable de sociétés. (Décret du 29 novembre 1965, loi du 24 juillet 1966 et décret du 23 mars 1967).

## COMMENT PEUT-ON ENVISAGER LES MODALITES DE CETTE DEMANDE ECRITE

Il suffit pour cela d'envoyer, au moment de la convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires, c'est-à-dire généralement au mois de mars, une lettre dont nous publions ci-après un modèle.

Monsieur le Président-Directeur Général,

En prévision de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la société, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'envoyer à domicile, en application de l'article 3 de l'ordonnance du 22 février 1945, de l'article 444 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 138 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, les documents visés aux articles 133 et 135 du décret précité.

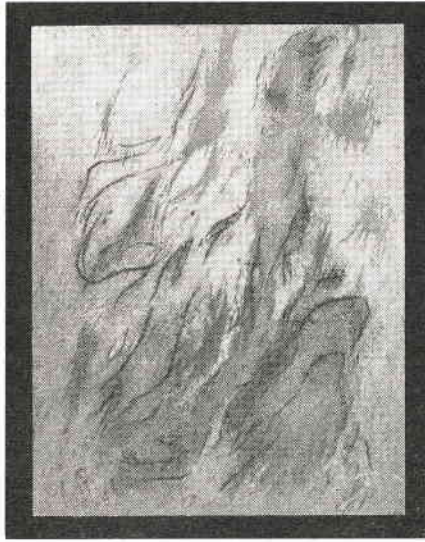
En outre, en application de l'article 138, 3° alinéa dudit décret, je vous prie de bien vouloir m'envoyer à l'avenir les documents susindiqués à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

# SUR UNE EXPOSITION DE PEINTURE

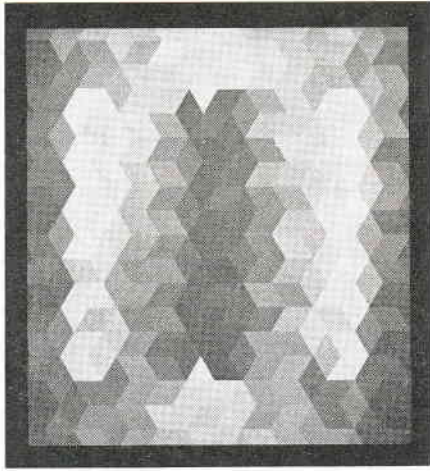
nature morte au parapluie (picasso / 1968)



baigneuses (singier / 1967)



les seigneurs de la guerre (pignon / 1967-69)



meh (vasarely / 1967)

le chant du départ (dewasne)



**L**ors de son 37<sup>e</sup> Congrès, la C.G.T. a organisé une série de manifestations sportives et culturelles, signification de l'intérêt que notre mouvement syndical attache à ces importants problèmes, particulièrement dans une perspective unitaire entre travailleurs intellectuels et manuels.

C'est ainsi que fut réalisée avec le concours de « Travail et Culture » et de l'« Union des Arts Plastiques », une exposition de peinture avec la participation de Bazaine, Dewasne, Manessier, Picasso, Pignon, Singier, Soulagés et Vasarely. Elle fut animée de discussions libres entre les créateurs et de très nombreux congressistes. Par la suite, elle fut ouverte à la population de la région du Val-de-Marne (département où se déroulèrent les assises nationales de la C.G.T.).

Les impératifs d'une parution trimestrielle ne nous ont pas permis d'informer plus tôt nos lecteurs. Toutefois l'actualité d'une telle manifestation culturelle n'a pas perdu de sa valeur : par son intérêt qualitatif, par son caractère fondamental, par son ouverture au dialogue, cette exposition appelle d'autres initiatives de nos organisations syndicales afin « d'élargir la pratique culturelle aux larges masses », contribution efficace au développement de notre lutte globale pour le droit à la culture du monde du travail. A ce propos, nos lecteurs liront avec intérêt la déclaration de L. Mascarello, secrétaire de la C.G.T., présentée à l'occasion du vernissage de cette exposition.

Mesdames, Messieurs,  
Chers amis et camarades,

Qu'il me soit permis, au nom du Bureau Confédéral, de remercier les représentants des organisations et associations, toutes les personnalités du monde des arts et de la culture, les peintres qui ont accepté d'exposer quelques-unes de leurs œuvres, ont répondu à notre invitation et nous assurent de leur présence à l'occasion de ce vernissage.

Je remercie également l'« Union des Arts Plastiques » et « Travail et Culture » qui nous ont permis de vous présenter cette exposition sur « quelques aspects actuels de la peinture française ».

Mesdames, Messieurs,  
Chers amis et camarades,

Dans quelques heures l'organisation syndicale la plus représentative, la

plus combative et la plus démocratique de notre pays, va tenir son 37<sup>e</sup> Congrès Confédéral.

C'est un événement d'importance et, quoique traditionnel, il revêt cette année une signification particulière compte tenu des événements survenus depuis 1967, date de nos précédentes assises nationales.

Les travaux de notre Congrès seront suivis avec beaucoup d'attention par la classe ouvrière mais également par les hommes du capital et le pouvoir qui en est l'expression.

Les grandes questions posées à l'ensemble des travailleurs à l'ère du développement impétueux des techniques de production, des exigences de l'économie moderne et la nécessité d'apporter des solutions conformes aux intérêts de la classe ouvrière et de la Nation, y seront débattues largement et démocratiquement.

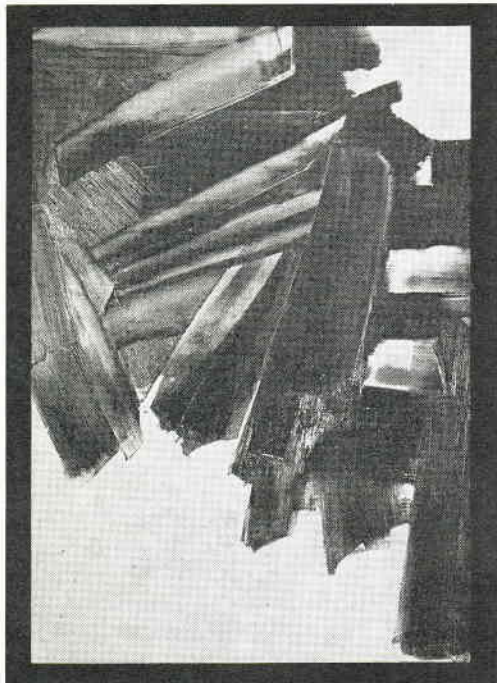
Les décisions qui seront prises, concrétiseront la volonté de notre organisation de poursuivre son combat pour la satisfaction des revendications des travailleurs et pour l'instauration d'une démocratie politique et économique résolument antimonopoliste.

Dans ce contexte notre Congrès se souciera également des problèmes culturels et des moyens à mettre en œuvre pour assurer l'accès des travailleurs aux activités culturelles.

Comme le déclarait notre camarade Georges Seguy au vernissage de l'exposition « Les travailleurs et les arts » en janvier dernier,

« en des temps où les valeurs humaines sont sacrifiées aux impératifs de l'industrie moderne, broyées par le mécanisme d'une production concentrée à l'extrême pour le compte des puissants intérêts privés, il n'est pas sans importance de montrer l'attachement des travailleurs pour la culture et les possibilités de la diffuser largement parmi eux ».

La C.G.T. depuis ses origines s'est efforcée de développer son activité pour que la culture, dans ses diverses formes d'expression, soit accessible aux larges masses, pour faire connai-



peinture 1959 (soulages)



discussion avec singier

tre, diffuser et soutenir les réalisations culturelles de qualité, pour assurer également le contact, la compréhension, la coopération entre les créateurs et les masses ouvrières, renforcer entre eux les liens fraternels et de solidarité.



L'exposition sur « quelques aspects actuels de la peinture française », que nous inaugurons aujourd'hui, fait suite à d'autres initiatives prises dans le courant de cette année : exposition « Les travailleurs et les arts » en janvier, Journées Nationales d'Etude sur les problèmes culturels et édition d'une brochure « La C.G.T. et la culture ». Toutes ces initiatives forment un ensemble concrétisant la volonté de la C.G.T. de faire tout ce qui est en son pouvoir pour éveiller la conscience des travailleurs aux activités culturelles, élargir la pratique culturelle aux larges masses et favoriser leur accession à la connaissance de diverses formes d'expression de l'art.

Vous allez voir 26 œuvres de huit grands peintres dont, comme le dit si bien notre ami Jean Milhau, Président-délégué de l'« Union des Arts Plastiques » dans sa présentation du catalogue,

« l'œuvre s'est affirmée dans les dernières décennies. Peintres considérés encore comme d'un accès difficile et cependant représentatifs d'une sensibilité qui a déjà imprégné notre époque et notre vie. Peintres dont la « lecture » ne peut se faire par référence aux formes antérieurement admises, ou, pour certains, à la représentation figurative de choses, mais cependant à des notions — mouvement, espace, lumière, couleur... — qui sont inhérentes à la réalité sensible. Peintres, enfin, qui sont avant tout des peintres fidèles au métier de peintre, au langage de la peinture, avec le souci majeur d'en faire un langage de notre temps ».

En présentant cette exposition à l'occasion de notre 37<sup>e</sup> Congrès Confédéral nous pensons faire œuvre utile non seulement pour ce qu'elle représente comme ouverture à la connaissance de certaines formes d'expression des arts plastiques, mais également pour ce qu'elle signifie comme marque de soutien aux peintres de notre temps dans leur travail, leur recherche et leur création.

C'est dans la conjonction des efforts de tous, dans le respect des spécifi-

cités propres à chacun, que nous créons les conditions de l'épanouissement sans freins d'une culture de qualité, d'une culture avancée. C'est dans l'union étroite entre travailleurs manuels et intellectuels que nous ferons triompher nos aspirations communes.

Comme nous le disions à nos Journées Nationales d'Etude,

« s'opposant à une conception étroite de la culture, à tout esprit de chapelette, la C.G.T. poursuivra son combat pour une large diffusion de la connaissance, le développement et l'épanouissement de la personnalité, pour impulser la création culturelle et élever le niveau de compréhension des masses ouvrières. Son but : amener l'homme à une prise de conscience qui en fera un être responsable, lucide, apte non seulement à comprendre la réalité des choses et leur évolution mais à changer cette réalité en apportant sa pierre à la construction d'une société plus humaine, plus juste, débarrassée de l'exploitation capitaliste ».

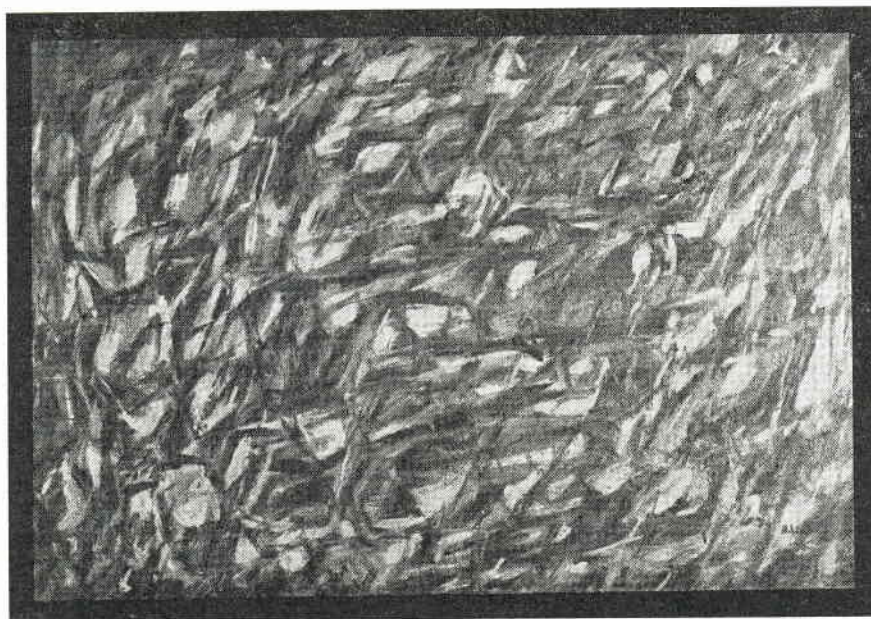
(Vitry, le 16 novembre 1969)

paysage orange (manessier / 1964)



avec pignon et manessier

bourgeoisner (bazaine / 1969)



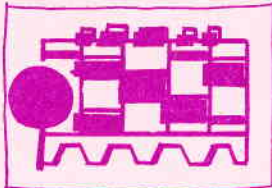
pour la fourniture et  
l'équipement de :



**bureaux**



**colonies de  
vacances**



**collectivités**

SOCOPAP s'est entouré, dans tous ses secteurs d'activité des meilleurs fabricants et peut vous faire bénéficier de la qualité la meilleure et des meilleurs prix

**adressez-vous**



**à 1 seul fournisseur**

**consultez-nous**

pour tous les achats concernant les secteurs ci-après

**FOURNITURES ET MOBILIER DE BUREAU**

machines à écrire, à calculer,  
appareils duplicateurs, papeterie, etc.

**ÉQUIPEMENT DE CUISINES CENTRALES  
ET RÉFECTOIRES**

**LITERIE**

**BATIMENTS PRÉFABRIQUÉS**

**CONSTRUCTIONS SCOLAIRES**

publi 75

**S** **OCOPAP**

siège

28, rue Pasteur  
94 - VILLEJUIF  
Tél : 726-73-06

succursale à Lyon

24, rue de la Quarantaine  
69 - LYON-5<sup>e</sup>  
Tél : 48-57-64

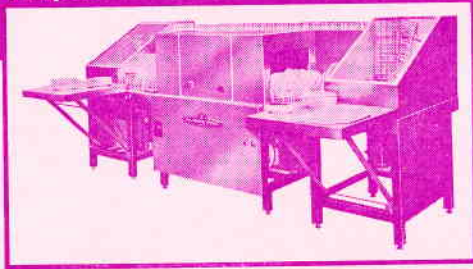
## MACHINES A LAVER LA VAISSELLE

Gamme de modèles convenant  
à des services compris entre  
**40 et 5000 couverts**

### TYPES :

- machine-bloc à cycle semi-automatique et automatique
- machine-tunnel à convoyeur rectiligne
- machine-tunnel à convoyeur carousel
- machine-tunnel à convoyeur à bande

Machine **MC** - automatique  
à défilement circulaire,  
chargement et déchargement  
en façade.



## TRITON S.A.

des Anciens Etablissements L. BERTOLINI

21 à 25, rue des Pernelles • 93-BAGNOLET • Tél. 858.25.90  
AGENCE POUR LE SUD-OUEST : SO.DI.SUD, ROUTE DE PIN-BALMA • 31-BALMA (TOULOUSE)

## VOS LUNETTES

peuvent être exécutées au tarif de  
remboursement de la Sécurité Sociale  
en vous adressant au Service de :

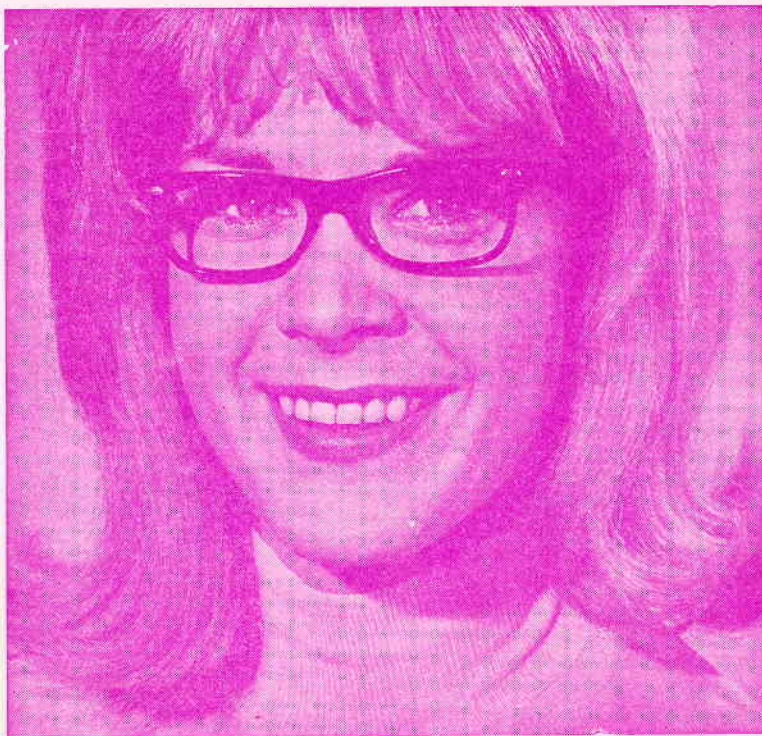
## LUNETTERIE OPTIQUE

des Œuvres Sociales Coopératives  
et Médicales C.G.T., 4, avenue Riche-  
rand, Paris-10<sup>e</sup>. BOT. 14-20.

GRAND CHOIX DE LUNETTES, VERRES,  
MONTURES, ETUIS

Toutes les ordonnances des spécialistes sont  
exécutées avec le plus grand soin par des  
opticiens qualifiés.

OUVERT TOUS LES JOURS, DU LUNDI AU  
VENDREDI : 9 H. A 12 H. ET 14 H. A 18 H. 45,  
LE SAMEDI : 9 H. A 12 H. ET 14 H. A 17 H. 45.  
METRO : "REPUBLIQUE" - "GONCOURT" -  
"BONSERGENT" — AUTOBUS : 75 et 46  
(ARRET HOPITAL SAINT-LOUIS).



# DEBRES ET annonces

## COLLECTIVITES IMMOBILIER

Spécialiste des transactions  
de Collectivités

Dispose à la vente ou location-vente :

### I. EN ILE-DE-FRANCE

- Choix de Châteaux et locaux divers aménagés pour collectivités.
- Choix d'étangs poissonneux pour pêche et voile - De 4 à 30 hectares.

### II. EN BORD DE MER

- Choix de locaux et Hôtels pour Centres de Vacances.
- Choix de terrains nus ou de camping de 1 à 15 hectares.

### III. EN SAVOIE ET ISERE

- Grand choix de Colonies et Hôtels de 40 à 200 lits - Près de Stations d'hiver ou de remontées mécaniques.

S.I.B., 16, avenue Bosquet - PARIS-7<sup>e</sup>  
Tél. : INV. 72-12

A vendre domaine, 7 km de Castres (Tarn), comprenant : château, 30 pièces, dépendances, parc, bois. Le tout d'un seul tenant représentant une superficie de 11 ha. Au milieu du parc : piscine munie d'un régénérateur Sotep. Sert de colonie de vacances depuis 10 ans à un groupe de 100 enfants. Prix demandé : 350.000 francs. Accepterions l'échelonnement du règlement sur plusieurs annuités. Ecrire à : C. Archat, Comité d'Entreprise de l'Epargne, 83, rue Matabiau, Toulouse (31)

C.C.E. SNECMA propose location colonie de vacances située en forêt de Fontainebleau, 100 places, convenant de préférence enfants de 6-10 ans. Entièrement équipée : piscine,

grand parc. Libre juillet et août. Pour tous renseignements téléphoner à : PRO. 56-05.

« Tourisme et Travail » propose propriété en co-propriété (formule société civile immobilière) entre plusieurs Comités d'Entreprise ou organismes similaires.

Chamonix-les-Tignes : Hôtel de la Forêt. Situation : à 2.500 km du centre de Chamonix, à 1 km du téléphérique de la Flégère, à 1 km du téléphérique des Grands Montets (550 ha de neige skiable, ski d'été). En bordure d'une forêt domaniale. Altitude : 1.050 mètres. Accès : par route, rail, air (aéroport de Genève). Description de la propriété : 1 hôtel de 59 chambres ; 1 annexe de 16 chambres (installées sur des garages) ; 1 annexe de 11 pièces (logement du personnel) ; cours de tennis, aire de jeux, grand parc ; superficie de la propriété : 7.000 m<sup>2</sup>. L'hébergement est actuellement de 130 lits. Il sera porté pour l'hiver prochain à 210 lits. Pour l'été 1970, le centre sera ouvert en juillet et août. Le prix de la part dans la S.C.I. « La Forêt-des-Tignes » est de 12.000 francs. Pour tous renseignements s'adresser au « service collectivités » de T.T. : 90, rue J.-P.-Timbaud, Paris-11<sup>e</sup> (023-68-72).

« L'Auberge des Sapins », dans le Jura, propose aux C.E. des séjours pour leurs usagers en toutes saisons. Au cœur du Grandvaux. Excursions touristiques à l'entour (Suisse, Italie, lacs et gorges du Haut-Jura, circuits artistiques et historiques, etc.). Station climatique. Altitude : 910 m. Tout confort et excellente cuisine. Calme. Equipée pour activités culturelles et de loisirs. Ecrire à : M. Jean Lenoir, « Auberge des Sapins », à Saint-Leurent-en-Grandvaux (39) Tél. : 57.

« L'Enfance Ouvrière au Grand Air » propose d'accueillir 80 à 90 enfants d'âge scolaire en juillet et en août à son centre de vacances

de Soudorgues (Gard). Sécurité, encadrement, confort assurés. Altitude : 500 mètres. Les C.E. aux moyens modestes, intéressés par cette offre, peuvent s'adresser à « L'Enfance Ouvrière au Grand Air », 30, rue Beauveville, Alès (Gard). Tél. : 86-03-88.

Jeune homme, animateur dans une maison de jeunes puis dans un organisme touristique, recherche emploi pour animation dans un C.E. Particulièrement intéressé par les activités audio-visuelles. S'adresser à M. Chouteau, 21, rue Eugène-Berthoud, St-Ouen (93).

Animateur grande expérience recherche un emploi. Brevet d'Enseignement Primaire Supérieur, diplômé Maître d'Education physique et sportive (5 ans de pratique). Actuellement directeur de Maison de Jeunes. Expérience d'une gestion de restaurant communautaire. Ecrire à : M. M. Fréal, 2, rue A.-France, Besançon (25).

## OFFRE D'EMPLOI GRANDS VINS DE BORDEAUX

Propriétaire de plusieurs crus

### RECHERCHE CORRESPONDANTS

- pour vente directe,
- commission intéressante,
- possibilité visiter clientèle.

### VENTE DIRECTE

à toute personne faisant partie  
d'une administration

s'adresser à F. DESALBRES  
198, r. de Passac, Bordeaux 91.05.09

# antesite

SANS ALCOOL



QUELLE FRAICHEUR!

La boisson agréable, saine,  
désaltérante, la plus économique.

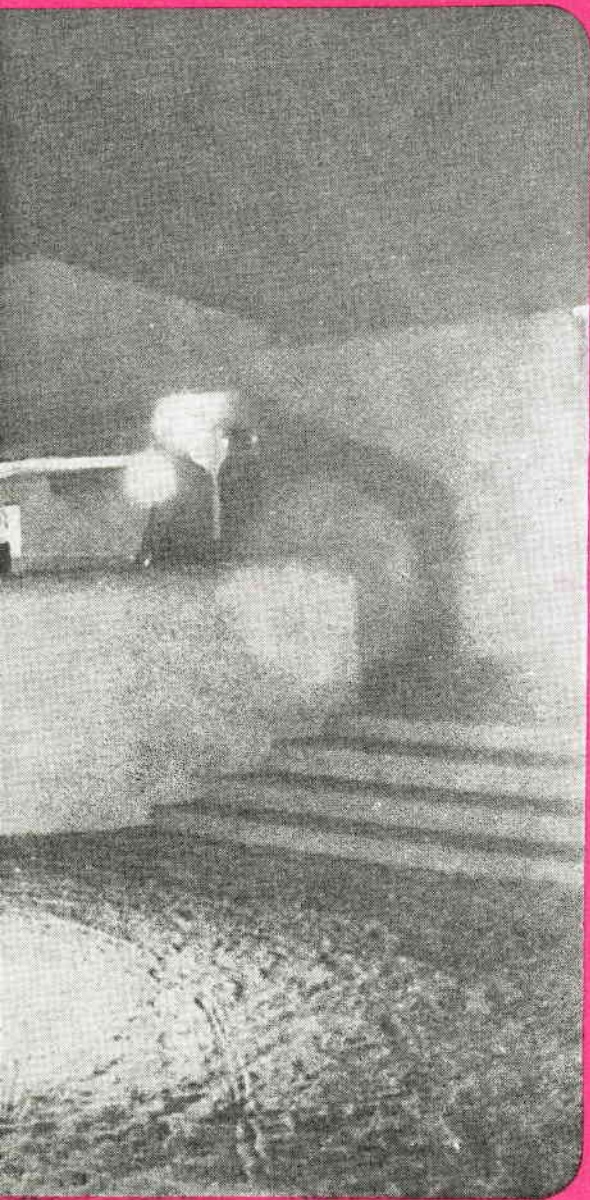
Echantillons gratuits sur demande :

**ANTESITE N. PERROT - 38 VOIRON**

# MARINCA. .PORTICCIO

à propos du  
“cadre de vie”





*Avec cette deuxième édition de printemps de « la V.C.O. », nous proposons à nos lecteurs le troisième volet du dossier « Marinca-Porticcio » consacré au problème assez récent du « cadre de vie » d'un centre de vacances. L'expérience de la C.C.A.S. des électriciens et gaziers, dans la réalisation de ce « village » corse, offre une excellente base de discussion, d'autant qu'un an de fonctionnement peut être un rodage valable pour avancer quelques premières réflexions. Mieux éclairer le sujet tout en évitant l'écueil des définitions hâtives sont l'avantage d'une table ronde. Le rédacteur de « la V.C.O. » a donc rencontré deux des « opérateurs » de cette initiative : M. Eugène Manolakakis, architecte de l'ensemble de vacances de Marinca, et Maurice Wulfman, chef de service « loisirs et vacances » de la C.C.A.S.*



Peut-on poser ainsi la question : « Qu'appelle-t-on « cadre de vie », notamment dans un village-vacances ? De toute façon, voilà un terme qui n'est pas gratuit, il correspond à une évolution dans la conception des ensembles. Une approche sur la signification de cette formule ne serait pas inutile.

**E. Manolakakis.** — En effet ! Car la confusion avec la notion d'expression architecturale est entretenue par une interprétation erronée de son rôle. Au départ, ce n'est pas une question d'architecture. Celle-ci peut être la matérialisation, heureuse ou malheureuse suivant le talent du « bonhomme », d'un choix fonctionnel logique ou non. Je crois qu'il faut d'abord parler d'aménagement, c'est-à-dire résoudre le problème du contenant. Ce qui suppose des options fondamentales tant politiques, économiques, sociales que culturelles. Il est bien évident que la conception du cadre de vie dans le plan « Languedoc-Roussillon » diffère de celle adoptée pour le village-vacances de Marinca-Porticcio. Dans le premier cas, il s'agit essentiellement d'une opération financière avec son prolongement spécula-

tif ; dans le deuxième exemple, les réalisateurs recherchent les formes les plus riches d'initiatives créatrices des travailleurs durant leurs séjours. Chacune de ces orientations citées implique une méthodologie de travail, une vision de l'aménagement, une ambiance du cadre de vie qui influent nécessairement — et différemment — sur la matière travaillée.

**M. Wulfman.** — La notion de « cadre de vie » n'est pas à sous-estimer si nous voulons que nos villages-vacances s'insèrent naturellement dans la gamme des activités émancipatrices des Comités d'Entreprise ou d'organismes similaires. C'est pourquoi la C.C.A.S. a effectué quelques recherches et expériences qui stimulent notre démarche sans aller vers une définition encore difficile à exprimer. D'autant que ce problème ne se limite pas aux seules infrastructures de vacances et de loisirs, il concerne un champ d'intérêt beaucoup plus vaste dans lequel se situe par exemple l'urbanisme.

Dans le cas de Marinca-Porticcio, à chaque phase conceptionnelle, le fil d'Ariane qui nous guida fut placé au niveau de l'intention fondamentale, c'est-à-dire répondre aux besoins des agents de l'E.G.F. et libérer leurs initiatives créatrices. Cela impliqua une méthode de travail différente du passé. Ce fut l'ouverture sur une élaboration d'équipe. Pour la réussite de notre réalisation, l'intervention de différents secteurs sensibilisés par le problème devenait source de propositions originales, opportunément pondérées par l'expérience et la sagesse d'autres collaborations. L'éventail des préoccupations s'étendait depuis la signification des besoins, l'influence de l'environnement local, la programmation des activités émancipatrices jusqu'à l'architecture en passant par les obstacles administratifs ou financiers. Bien sûr ces éléments étaient hiérarchisés dans l'évolution de la réalisation.

Ainsi est né à Marinca un « cadre de vie » que nous espérons assez souple dans le fonctionnement du « village », riche par la qualité et la diversité de ses activités, heureux dans sa conception architecturale. Il est le fruit d'une exploitation rationnelle et dynamique des possibilités naturelles du pays, d'une coordination des études et travaux, d'une recherche fonctionnelle complétant certaines faiblesses structurelles de la région — notamment au niveau de l'équipement culturel. Le « cadre de vie » de Marinca-Porticcio va donc du bungalow moderne au restaurant accueillant en passant par le théâtre de plein air, la base nautique ou les installations pour adolescents, etc...

(suite page 22)

# BUITONI

GRANDE TABLE

UNE NOUVELLE GAMME  
UN NOUVEAU DEPARTEMENT



- \* des produits de qualité exceptionnelle
- \* des boîtages adaptés aux différents utilisateurs
- \* une variété qui facilite l'élaboration des menus

Le département "Grande Table" c'est :

- un Service "Collectivités"
- un Service "Hôtellerie-Restauration"
- des spécialistes qui connaissent vos besoins, exclusivement à votre service.

## GAMME "GRANDE TABLE" 1970

	présentation		
<b>BOUILLONS</b>		<b>COUSCOUS</b>	
Bouillon de poule	boîte de 1 kg	- à la viande et aux légumes	5/1
Pot-au-feu		- aux légumes	5/1
<b>POTAGES</b>		- semoule pré-traitée	étui de 1,5 kg
Minestrone	Etui de 2 kg	<b>PAELLA</b>	5/1
Crème de veau		<b>QUENELLES</b>	5/1 (80 quenelles)
Poireaux-pommes de terre		- au naturel, veau, volaille,	3/1 (50 quenelles)
Potage de légumes		fruits de mer, saumon	6/4 (25 quenelles)
Crème de volaille		- poisson	5/1 (80 quenelles)
Velouté de cèpes		<b>RATATOUILLE NIÇOISE</b>	5/1
<b>RAVIOLI</b>		<b>SAUCES</b>	
- à la sauce italienne	5/1 (350 ravioli env.)	- italienne à la viande rôtie	3/1
	3/1 (240 ravioli env.)	- armoricaine	et
	6/4 (110 ravioli env.)	- tomate	4/4
- au naturel	5/1 (350 ravioli env.)	<b>PATES SUPERIEURES</b>	sacs de 5 kg
<b>CANELLONI</b>			
à la sauce italienne	2/1 (32 can.)		
	3/1 (48 can.)		

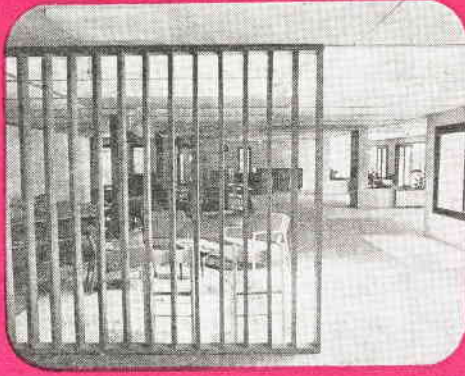


78, Rue de Garibaldi  
94-SAINT-MAUR  
R. C. Seine 57 B 17670

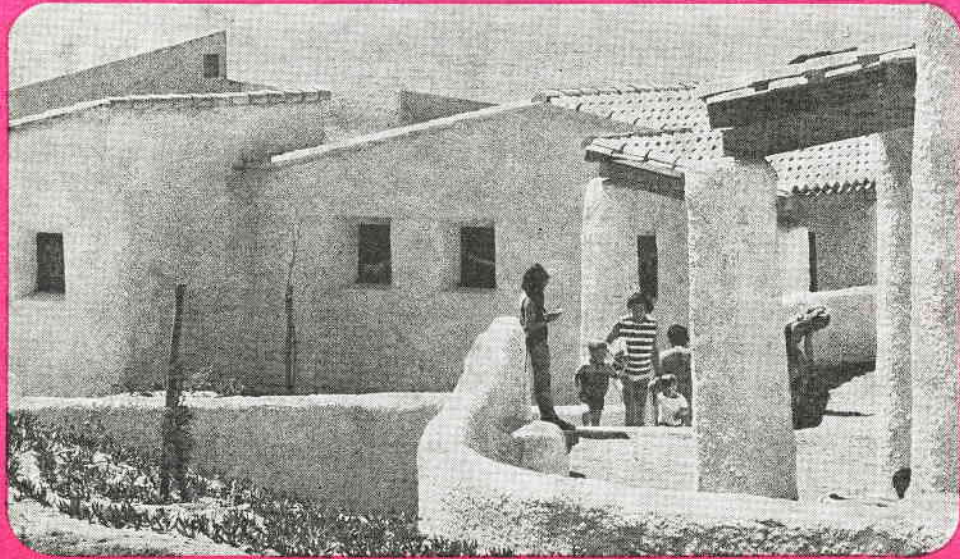
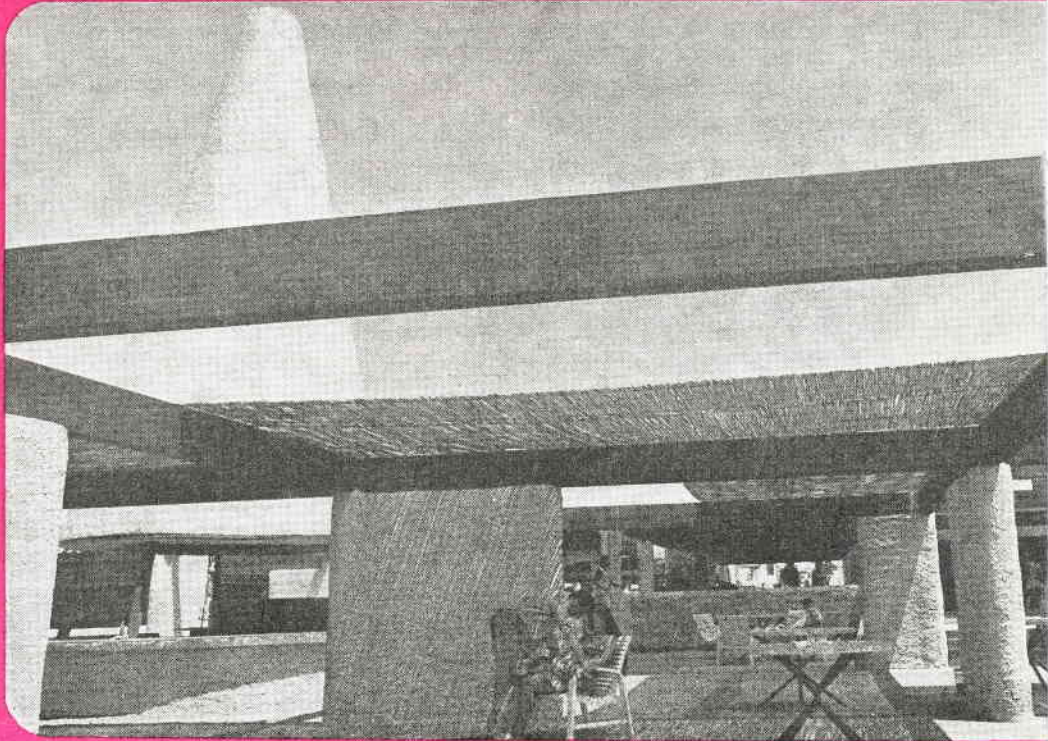
### Bon à retourner à BUITONI - B.P. 50

Monsieur \_\_\_\_\_  
 Souhaite recevoir une **documentation complète**, ainsi qu'un **échantillon gratuit** des produits indiqués ci-dessous, qu'il n'a pas eu l'occasion de faire apprécier. (D)  
 Etablissement : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Produits demandés : \_\_\_\_\_

le coin des ventes utiles



une unité du restaurant



une soirée-montage



C'est donc une certaine méthodologie que vous avez appliquée...

**M.W.** — Nous n'en sommes pas encore à un stade aussi perfectionné. Encore qu'il reste à juger présentement de l'intérêt d'une telle pratique compte tenu de l'extrême rapidité des mutations dans notre activité et également d'un nécessaire développement de nos possibilités matérielles. De toute façon nous avons travaillé au plus près de la précision, avec la volonté de « coller » aux besoins, en toute connaissance des limites objectives, avec le souci de garantir l'avenir de ce centre de vacances... mais il est vrai qu'une part d'hésitation, de tâtonnement existe, comme dans toute recherche d'ailleurs !



A diverses reprises vous avez soulevé le problème de l'influence de l'environnement dans la vie d'un ensemble de vacances. Peut-on s'étendre un peu plus sur cette question ?

**E.M.** — Tout simplement que la réalité locale ne peut être négligée, surtout dans ses aspects positifs.

Bien souvent, des centres de vacances sont implantés sans que soit étudié le contexte structurel de la région. Il y a là à la fois empirisme et artifice. Empirisme, car on a peut-être sous-estimé l'existence à l'entour d'infrastructures positives et utilisables qui permettraient d'économiser beaucoup de « sous » pour améliorer un autre secteur du « cadre de vie ». Artifice, par l'absurdité de répéter ce qui est déjà valable tout simplement « pour en mettre plein la vue », preuve que l'affaire n'a pas été sérieusement pensée ! Or les possibilités de coordination sont nombreuses, tant au niveau de la construction et de l'exploitation d'un village-vacances qu'à celui de la fréquentation par les vacanciers des installations de loisirs et culturelles déjà réalisées par un autre organisme dont il est souhaitable de populariser les activités.

Il y a enfin un aspect capital qui différencie la conception « démocratique » — au sens profond du terme — comparée à l'optique commerciale des « clubs », tel le « Club Méditerranée »

ou autre officine. Le « cadre de vie » dans le secteur privé est intentionnellement conçu en dehors du circuit local. On tente ainsi d'éviter toute possibilité d'échange, si enrichissant, avec la population autochtone, de décourager tout désir de connaissance approfondie de la région au travers d'activités extérieures aux « clubs ». (Evidemment j'exclus les superficielles visites touristiques débitées « en tranches » de consommation... d'ailleurs à des prix élevés). Or la découverte du patrimoine culturel régional, la compréhension du contexte « général » local sont sources d'aiguinement de notre réflexion. Dans toute la mesure du possible, le cadre de vie d'un village-vacances doit donc avoir une ouverture sur le pays.



La surenchère dans le circuit privé de certains loisirs populaires contribuerait-elle à dévaloriser la signification culturelle des vacances ?

**E.M.** — Le loisir, en tant que tel, et quel qu'il soit, n'est pas mis en cause dans mon propos. Bien au contraire, on doit prévoir — si nécessité s'en fait sentir — les installations correspondantes : hippisme, ski nautique, etc. (Toujours, pour les exemples cités, le coût élevé de leur exploitation mérite peut-être l'étude d'une réalisation commune à plusieurs C.E., municipalités et associations.) Ce que je critique, c'est la philosophie globale des « clubs » : on fait de ce célèbre douzième mois une rupture totale et volontaire du reste de l'année. En fin de compte, cela revient à inscrire sur un panneau à l'entrée du « centre » « Oubliez tout, vous n'avez plus de problèmes ! Tout le monde est pareil ici ! ». Et maintenant « youpi », on va s'amuser ! On crée le « Grand Luna-Park ». Ce Luna-park, comme n'importe quel élément commercial, comprend par exemple la soucoupe volante, l'année suivante ce sera... l'alunissage. Tout cela pour favoriser la rupture. Or, on n'est pas un jour ouvrier, puis le lendemain on se flaque de bonnes tapes dans le dos avec le P.D.G., sous prétexte d'être identiquement en « maillot de bain ».

**M.W.** — Justement ce piège de « la rupture » s'insère dans l'arsenal idéologique de la bourgeoisie en vue de mieux conditionner les travailleurs pour les onze mois suivants. Il s'agit

pour les capitalistes — tout en tirant des profits directs de l'industrie touristique — d'un moyen supplémentaire de s'assurer une certaine neutralisation des forces productives durant cette longue période d'exploitation, si importante pour la prospérité de leurs coffres-forts.

Certes chacun ressent naturellement un besoin de changement après onze mois de travail. L'évolution des moyens de communications et des conditions de vacances aiguise cette aspiration. L'aubaine est trouvée : « Déconditionnez-vous des contraintes de la ville et de l'industrie ! ». La fameuse idée de la rupture totale est lancée. En vérité, on abandonne un conditionnement habituel pour un nouveau... celui de l'illusion de l'être libéré.

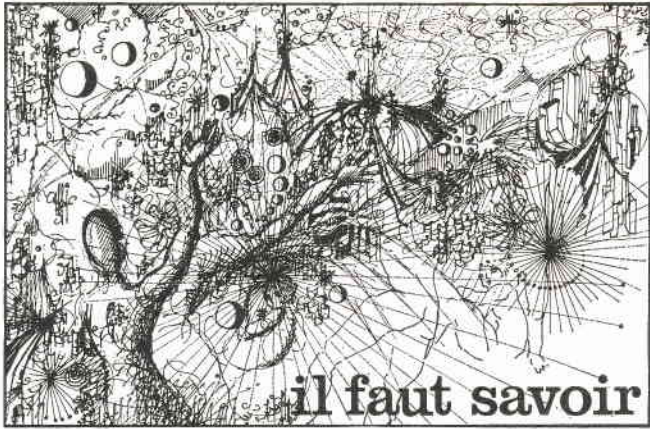
C'est vrai qu'il existe un déséquilibre entre la montée des activités de loisirs et l'accumulation des difficultés — voire l'impossibilité — pour y accéder durant l'année de travail par manque d'équipements collectifs et de moyens de communications, à cause du pouvoir d'achat insuffisant du monde du travail. Ce douzième mois peut être alors l'objet de toute l'attention des salariés, même de longs sacrifices.

Il est donc naturel que les gens souhaitent un changement après onze mois de labeur : changement de rythme, changement de site, changement d'activités. Bref, changement de « cadre de vie ». Il ne s'agit plus de rupture ! Le mot « changement » ouvre justement sur une notion enrichissante des vacances. C'est-à-dire qu'en opposition à la dégradation des conditions de travail et de vie, et à l'inverse de la conception des « clubs », nous offrons une gamme d'activités suffisamment diversifiées afin de favoriser la participation des estivants et de libérer l'initiative personnelle. En fait notre conception du « cadre de vie » d'un village-vacances s'inspire de l'idée fondamentale que les vacances s'inscrivent aussi dans la globalité culturelle.

Cette deuxième année de fonctionnement de Marina-Porticcio ne nous verra pas confiner dans l'autosatisfaction. Hier, nos premières applications furent confrontées à la pratique quotidienne ; les suggestions, les avis des usagers comme du personnel d'encadrement du « centre » furent soigneusement analysés. Demain d'autres problèmes d'adaptation, d'amélioration surgiront. Nous les résoudrons avec la même constance pour élever sans cesse le niveau qualitatif de nos centres de vacances familiaux.

Le meilleur test de la valeur d'une réalisation se vérifie dans sa capacité à répondre à sa destination. A Marina comme ailleurs !

(Réalisation D. CINQ)



il faut savoir...

### LE SPORT POUR L'ENFANT

Ce memento est le témoignage d'une expérience unique à travers les stages Maurice Baquet, organisé par la F.S.G.T. auxquels ont participé 300 éducateurs des différents niveaux pédagogiques : enseignants d'éducation physique et d'autres disciplines, entraîneurs hautement qualifiés, dirigeants de clubs ou d'instituts de sports, étudiants en éducation physique. Dix spécialités sont examinées : athlétisme, basket-ball, foot-ball, gymnastique, hand-ball, judo, natation, rugby, voile, volley-ball. Un guide simple source de réflexion pour tous les éducateurs. (E.F.R.).

### ALBUM - SOUVENIR

édité par l'Amicale des Déportés, Emprisonnés, Internés Politiques en Afrique du Nord (1940-44). Cette amicale groupe, en premier lieu, les survivants des patriotes anti-fascistes qui, les premiers dès 1940 (et même avant quelques fois) furent arrêtés, emprisonnés ou internés en France et ensuite, les premiers également dès 1941, déportés à plus de 1 500 km de leur pays natal, obligés de vivre sous un climat inhabituel (torride le jour, glacial la nuit) et dans des conditions terribles, trop longues à décrire ici.

Parmi ces déportés, il y avait surtout des militants ouvriers, notamment des Secrétaires de Fédérations, d'Unions Départementales et de Syndicats de la C.G.T. ; il y avait également les 27 députés communistes emprisonnés à Maison Carrée près d'Alger. L'amicale groupe aussi de nombreux autres militants ouvriers, syndicalistes, anti-fascistes originaires d'Afrique du Nord, aujourd'hui rentrés en France après la guerre

d'Algérie, et qui furent arrêtés, emprisonnés, internés sur place par les valets de Vichy.

Ces survivants se sont groupés parce qu'ils ont été trop longtemps oubliés, délaissés, alors qu'ils ont vécu dans des conditions telles que sur environ quatre mille qu'ils étaient dans les prisons et camps d'Afrique du Nord, il n'en reste plus que quelques centaines. Ils réclament justice et, en premier lieu, ils demandent d'une part « la reconnaissance de leur qualité de Déportés Politiques » (conformément aux documents établis au moment de leur libération) et d'autre part « le droit à réparation pour atteinte, du fait de leur détention, à leur santé ».

Pour faire connaître son existence, pour développer son action, l'association, vient d'éditer un Album-Souvenir qui contient un certain nombre de documents sur les prisons et camps d'Afrique du Nord, à cette époque, ainsi que sur la naissance de l'Amicale. Certes, cet Album n'a rien de comparable avec l'ouvrage « La Déportation », édité par la F.N.D.I.R.P., mais il s'agit là d'un premier témoignage sur cet épisode quelque peu méconnu de l'histoire de la Résistance française et sur lequel l'Amicale a l'intention de faire la lumière, de combler une lacune.

Tel qu'il est, cet Album est donc un document qui a sa place dans toutes les bibliothèques privées et publiques et dans toutes les salles de lecture. Son prix est de 25,00 Frs. rendu franco. Pour les commandes collectives groupées, remise de 20 %. Les Comités d'Entreprise, les Syndicats sont invités à passer directement leurs commandes à l'Amicale des D.E.I.P. en Afrique du Nord, 10 rue Leroux. Paris (16<sup>e</sup>) C.C.P. 31-296-20 « La Source ».

### 40 ANS APRES

d'Emmanuel Soyfer. Un livre écrit simplement, sans prétention littéraire, mais portant témoignage historique par la simplicité même des faits quotidiens vécus, par la description vivante des événements, par les constatations d'un homme qui pose chaque jour la question de la signification de son rôle dans la société.

Expérience attachante — et douloureuse par combien d'affres — dans le destin particulier de l'acteur, dont on devine qu'il s'agit du cheminement de l'auteur lui-même. Issu d'une famille russe aisée (né en 1905 à Nicolaïev en Ukraine), ayant vécu les horreurs d'une guerre civile imposée à la jeune U.R.S.S. compliquée dans cette région natale par l'occupation allemande, il suit par un concours de circonstances malheureuses ses parents dans l'exil : Turquie, Bulgarie puis la France en 1930, où il connaît dès 40 les difficultés et les espoirs de notre Résistance.

Combien d'êtres chers perdus tout au long de cette route — sa mère d'abord, puis son premier amour d'adolescent — ? Combien d'incompréhensions rencontrées ? Combien de doutes éclaircis ? Combien de fois la corruption et la basse ambition pouvaient vaincre un être isolé, baloté par la tourmente impitoyable de l'histoire ? Parce que cet homme ne s'est jamais abandonné au désespoir, parce qu'il a fait confiance à son cœur et à sa raison, parce qu'il crut en l'honnêteté, parce que l'espoir fut sa boussole, il a rencontré les hommes qui changent la face du monde. Ceux qui tracent les lignes de la dignité humaine. (Ed Sylfa, Monaco).

## Amis lecteurs,

SI VOUS DÉSIREZ  
INTERROGER UN  
OU PLUSIEURS  
ANNONCEURS DE  
VOTRE REVUE,

*adressez-nous*

*les*

*cartes-postales*

*ci-jointes*

NOUS NOUS FERONS  
UN PLAISIR  
DE  
VOUS FAIRE  
ENVOYER  
LA  
DOCUMENTATION  
UTILE.

---

**“la v.c.o.”**

c'est

VOTRE revue :

**ABONNEZ-VOUS!**

## DEMANDE DE DOCUMENTATION

*Ayant remarqué l'annonce parue dans « La Vie des Collectivités Ouvrières » n° ....., veuillez m'adresser, sans engagement de ma part, une documentation complète de la firme :* .....

*Je m'intéresse en particulier à :* .....

*Nom et adresse où doit être envoyée la réponse :* .....

## DEMANDE DE DOCUMENTATION

*Ayant remarqué l'annonce parue dans « La Vie des Collectivités Ouvrières » n° ....., veuillez m'adresser, sans engagement de ma part, une documentation complète de la firme :* .....

*Je m'intéresse en particulier à :* .....

*Nom et adresse où doit être envoyée la réponse :* .....

## **BULLETIN D'ABONNEMENT**

**à " la vie des collectivités ouvrières "**

*Il est de l'intérêt évident de chaque militant des C.E. et organismes similaires de s'abonner à "La V.C.O." qui lui permet de recueillir l'expérience collective des organisations C.G.T. tant sur le fond des questions que dans les domaines pratiques les plus divers.*

*Pour vous abonner (9 F les quatre numéros), pratiquer comme il est dit en bas de page du "sommaire" ou retourner cette carte sous enveloppe avec un mandat-poste (bleu) en remplissant le verso.*



**la vie  
des collectivités  
ouvrières**

33, rue Bouret

**PARIS-19<sup>e</sup>**  
(Seine)



**la vie  
des collectivités  
ouvrières**

33, rue Bouret

**PARIS-19<sup>e</sup>**  
(Seine)

**A  
QUALITÉ,  
CONVENANCE  
et  
PRIX  
ÉGAUX,**

*donnez  
votre préférence  
aux annonceurs  
de*

**la "v. c. o."**

*Je déclare souscrire un abonnement de quatre numéros à  
« La Vie des Collectivités Ouvrières » à adresser ainsi :*

NOM : ..... Prénom : .....

Bureau : .....  
(S'il s'agit de l'adresse de l'entreprise.)

Adresse complète : .....

Département : .....

Profitez de l'envoi de cette carte pour nous adresser vos remarques  
et suggestions. Merci !...

**Remplir et  
retourner  
à**

**la vie  
des collectivités  
ouvrières**

**← sous enveloppe affranchie  
en joignant un mandat-poste (bleu) de 9 F**

# LA TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT

La Taxe Locale d'Équipement frappe la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature.

Elle est instituée de plein droit dans les communes où l'établissement d'un plan d'occupation des sols a été prescrit, facultativement dans les autres communes.

La taxe est perçue au profit des communes. A cette taxe, s'ajoute dans les communes de la région parisienne une taxe complémentaire établie au profit du District.

Son but : aider au financement des collectivités locales dont les dépenses liées à l'urbanisation croissante ne font qu'augmenter.

Opérations imposables : construction, reconstruction, agrandissement... ce qui exclut tout changement d'affectation de bâtiments sans création de superficies complémentaires, que ces aménagements soient soumis ou non à un permis de construire.

**Quelles sont les opérations non soumises à la taxe ?**

Outre les constructions édifiées par l'Etat, les collectivités locales et leurs groupements, la loi exclut de son champ d'application les constructions édifiées par les établissements publics ne possédant pas un caractère industriel et commercial et par les associations ou les fondations reconnues d'utilité publique.

Dans ce dernier cas, le constructeur doit s'engager d'affecter l'immeuble à édifier pendant une durée minimale de 5 ans à compter de l'achèvement de la construction à l'une des activités suivantes : activités à caractère scientifique ou culturel, d'enseignement, d'assistance, de santé publique ou d'hygiène sociale.

La liste des bénéficiaires des exemptions étant limitative, il apparaît que la législation fiscale n'a pas prévu d'allègement en faveur des Comités d'Entreprise.

Le bénéfice d'un tel régime ne peut leur être étendu que par assimilation de leur situation à celles des associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Le fait que les activités d'un Comité d'Entreprise entrent bien souvent dans le cadre de celles énoncées par la loi, est bien entendu un argument en faveur d'une extension des exonérations accordées.

Comment sont fixés l'assiette et le taux de la taxe ?

L'assiette est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction et les bâtiments.

La valeur servant d'assiette est déterminée forfaitairement par application à la surface de plancher d'une valeur au mètre carré variable selon la catégorie des immeubles.

Retenons les catégories suivantes :



# ELECTION AU C.E. DES IMMIGRES

(compléments d'informations)

- 5<sup>e</sup> catégorie (locaux à usage d'habitation) 650 F
- 6<sup>e</sup> catégorie (autres constructions) . . . . . 950 F

Ne sont pas prises en compte les surfaces des combles, sous-sols et garages en sous-sol si elles ne sont pas utilisables soit pour l'habitation, soit pour des activités industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles.

Dans la région parisienne, les valeurs au mètre carré sont majorées de 10 % et la taxe complémentaire obéit aux mêmes règles d'assiette.

Le taux de la Taxe Locale a été fixé à 1 %, mais peut être porté jusqu'à 3 % par délibération du conseil municipal et 5 % par décret.

Le taux de la taxe complémentaire de la région parisienne est fixé à 1 %.

Le paiement s'effectue après réception d'un avertissement de l'enregistrement et peut être fractionné en deux versements.

**Claude ANDRIEU,**

expert-comptable,  
commissaire aux comptes  
agrée par la Cour d'Appel  
de Paris.

**D**ans « la V.C.O. » n° 36, nous consacrons notre « chronique juridique » à l'analyse de jugements concernant l'éligibilité au C.E. de travailleurs immigrés.

Tout d'abord à propos de salariés originaires de pays membres de la Communauté Economique Européenne, il semble que la multiplication de dates tant jurisprudentielles que réglementaires ait créé une confusion dans la connaissance des textes applicables.

En effet le jugement commenté, étant antérieur à une récente réglementation de la C.E.E. en vigueur, gommait dans sa rédaction l'actualité et la positivité des nouveaux textes internationaux.

Il est donc nécessaire de préciser à nos lecteurs, comme ce fut d'ailleurs signalé en conclusion de ladite chronique, que le Règlement n° 1612-68 du 15 octobre 1968 du Conseil des Communautés Européennes annule (Art. 48) les précédentes dispositions de la C.E.E. (c'est-à-dire celles du Règlement n° 38 du 25 mars 1964). Ce qui signifie par rapport au sujet traité (éligibilité de ressortissants d'Etats membres de la Communauté) que l'ancien article 9 du règlement n° 38 disparaît au bénéfice du nouvel article 8 du règlement n° 1612-68 : soit une reconnaissance effective et immédiate de l'éligibilité au C.E. pour les salariés issus de pays de la Communauté au même titre que tout citoyen français.

D'autre part, nous réservons dans la même « chronique juridique » quelques colonnes au sujet d'un jugement assez favorable en regard de l'éligibilité au C.E. de travailleurs algériens.

Depuis cette période, des éléments beaucoup plus positifs ont amélioré le premier avis.

Un jugement fortement motivé du Tribunal d'Instance de Puteaux, rendu le 12 novembre 1969, après plaidoirie de Maître Lederman, vient de confirmer

que les salariés de nationalité algérienne peuvent être candidats et élus aux élections des Comités d'Entreprise.

Ce jugement fonde sa décision sur les Accords d'Evian, en confirmant l'interprétation de la C.G.T. En effet, l'article 7 de la Déclaration de principes du 19 mars 1962 annexée aux Accords d'Evian, approuvés par le référendum du 8 avril 1962 et par le scrutin d'auto-détermination du 1<sup>er</sup> juillet 1962 dispose que les ressortissants algériens résidant en France et notamment les travailleurs, auront les mêmes droits que les nationaux français, à l'exception des droits politiques.

Le jugement de Puteaux déclare à ce sujet :

1<sup>o</sup> Qu'à la suite des Accords d'Evian, il n'était pas nécessaire qu'un texte modifie l'ordonnance du 22 février 1945 sur les Comités d'Entreprise, de même qu'il n'a pas été nécessaire de modifier cette ordonnance quand le règlement de la Communauté Européenne a accordé l'éligibilité aux ressortissants de la C.E.E. car la loi internationale est supérieure à la loi française ;

2<sup>o</sup> Que les Accords d'Evian doivent être appliqués directement en ce qui concerne le droit d'éligibilité au C.E., car ce droit n'est pas un droit politique mais un droit professionnel privé et social.

3<sup>o</sup> De l'objection patronale selon laquelle l'éligibilité des Algériens ferait courir à l'industrie française le risque de voir divulguer à l'étranger ses secrets de fabrication, « que l'éventualité d'ouvrir avec les Comités d'Entreprise un nouveau terrain à l'espionnage international apparaît quelque peu romanesque ».

En conséquence, le Tribunal, qui avait été saisi avant les élections, a déclaré que les deux candidats algériens, Nouar Ahmed et Ramdani Zitouni, remplissaient, quant à la nationalité, les conditions d'éligibilité requises au Comité d'Entreprise.

Le 30 septembre 1969, un accord concernant les problèmes de l'emploi était signé par l'Union des Industries Mécaniques et Minières (U.I.M.M.) et les Fédérations des travailleurs de la Métallurgie C.G.T., C.F.D.T., F.O., C.G.C., C.F.T.C.

Il avait fallu huit mois pour aboutir et, en particulier, quatre réunions en septembre, qui après d'âpres discussions ont permis d'améliorer sensiblement l'accord interprofessionnel du 10 février 1969.



# L'ACCORD SUR L'EMPLOI DANS LA MÉTALLURGIE

et  
le rôle des comités d'entreprise



Cela est d'autant plus intéressant que, depuis le début de la discussion (28 janvier 1969) et surtout après que l'accord interprofessionnel soit signé entre le C.N.P.F., la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises et les cinq Confédérations représentatives, la délégation de l'U.I.M.M. cherchait à conclure une convention qui ne soit pas supérieure à celle du 10 février 1969.

Cette position était d'autant plus ferme que la délégation patronale de l'U.I.M.M. était dirigée par François Ceyrac, vice-président du C.N.P.F., qui avait joué le même rôle au cours des discussions interprofessionnelles.

Comme toujours, un tel accord constitue un compromis, mais un compromis favorable. Il est aussi le résultat des grandes grèves de mai-juin 1968 et d'une pression effectuée par les luttes des métallurgistes au retour des congés.

La position ferme de la délégation de la C.G.T., l'unité de vue qui s'est affirmée sur les points essentiels de la négociation, ont amené la délégation patronale à céder du terrain.

Le préambule a été assez sérieusement remanié et tel qu'il est, il représente un progrès sensible par rapport à celui de l'accord interprofessionnel du 10 février 1969.

Nous ne pouvons ici le publier intégralement, mais en souligner des passages, par exemple le 5<sup>e</sup> paragraphe.

*Les parties contractantes tiennent à situer la présente convention dans la politique contractuelle, qu'elles entendent poursuivre aux différents échelons, notamment dans les domaines des revenus et du niveau de vie, de la formation professionnelle, des conditions, de la durée du travail et à l'égard des problèmes de fin de carrière, en particulier dans le cas de privation*

*d'emploi et d'incapacité au travail ; elle se traduira par une politique dynamique de l'emploi sur le plan qualitatif et quantitatif dans le cadre du développement économique.*

Puis dans un autre paragraphe :

*Dans le cadre du dispositif défini ci-dessus, les entreprises doivent jouer leur rôle dans cette politique de sécurité de l'emploi, en partant de la prévision des mouvements de leur main-d'œuvre et en informant et consultant régulièrement, dans le cadre prévu par la loi du 16 juin 1966, les Comités d'Entreprise et d'Etablissement pour tout ce qui concerne l'évolution affectant le volume et la structuration de l'emploi.*

Ce paragraphe, même s'il n'est en fait que la reprise de la loi, avait d'autant plus sa place dans le préambule qu'il a permis de mieux préciser, dans l'accord lui-même, le rôle des membres des Comités d'Etablissement et d'Entreprise et surtout les responsabilités qui incombent aux directions des firmes dans ce domaine.

L'accord prévoit la mise en place et le rôle des commissions nationales et régionales de l'emploi, la composition et la fréquence des réunions, étant entendu que « l'organisation patronale assumera la charge matérielle du secrétariat et du fonctionnement de la commission ».

Nous avons finalement réussi à faire inclure dans l'accord un titre 1 B, qui traite des éléments d'une politique active de l'emploi. Ce qui est d'autant plus important qu'à l'origine le patronat ne voulait discuter que des licenciements et des compressions d'effectifs.

Dans ce chapitre, l'article 5 prévoit que :

*La politique active de l'emploi repose*

*sur une information et une consultation efficaces des représentants du personnel.*

*Le Comité d'Entreprise est obligatoirement informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation et la marche générale de l'entreprise et, notamment, sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, la durée du travail ou les conditions d'emploi et de travail du personnel. Il est obligatoirement saisi en temps utile des projets de compression d'effectifs, il émet un avis sur l'opération projetée et ses modalités d'application.*

*L'information et la consultation dans ce domaine doivent permettre des échanges de vue réguliers sur les problèmes de l'emploi, dans le cadre de chaque entreprise et établissement, ces échanges pouvant conduire à une solution satisfaisante des problèmes posés.*

L'article 6 poursuit :

*Les informations et la consultation prévues à l'article précédent porteront notamment sur :*

- les conséquences probables pour l'emploi, dans l'ordre quantitatif et qualitatif des prévisions d'investissements ;*
- les moyens envisagés pour résoudre les problèmes d'adaptation qui en résulteraient pour le personnel.*

*Ces informations seront données pour l'ensemble de l'entreprise ou de l'établissement et, dans la mesure du possible, pour les différents départements de l'établissement.*

*Les entreprises donneront également les informations dont elles disposeraient sur la situation de l'emploi, dans le secteur et la région qui les concernent.*

*Dans le cas de réduction d'activité, résultant d'une fusion, concentration ou restructuration, l'entreprise étudiera,*

avec le Comité d'Entreprise, les moyens d'assurer une adaptation des emplois à l'évolution prévue.

Enfin, l'article 9 est rédigé ainsi :

*En vue d'assurer l'information du Comité d'Entreprise ou d'Etablissement et de leur permettre de jouer effectivement leur rôle, la direction doit :*

1° — *donner au Comité d'Entreprise, dans un document écrit suffisamment à l'avance pour que des solutions puissent être recherchées, les informations en sa possession concernant l'importance des licenciements envisagés, les catégories professionnelles et les métiers concernés, ainsi que les raisons économiques et techniques ayant conduit à présenter le projet soumis pour avis au Comité ;*

2° — *respecter un délai suffisant entre le moment de l'information, prévue ci-dessus, et celui de la consultation, afin de permettre au représentants du personnel d'étudier la question qui leur est soumise ;*

3° — *rendre compte en la motivant de la suite donnée aux avis et vœux émis par le Comité sur ces questions.*

Il nous semble important d'avoir obtenu pour les organisations syndicales, au travers des élus au C.E. dans un document écrit, communiqué suffisamment à l'avance, les informations concernant les mesures envisagées, les catégories de travailleurs concernés.

L'exigence de l'application de ces clauses de l'accord par le patronat doit aider l'organisation syndicale à organiser l'action nécessaire, la riposte, sur la base de revendications concrètes, bien étudiées dans chaque cas et tendant à maintenir l'emploi et en tout état de cause à garantir les ressources des travailleurs concernés.

Il faut également obliger les direc-

tions à « rendre compte (ainsi que le prévoit l'accord) en la motivant, de la suite donnée aux avis et vœux émis par le Comité ». Ce qui ne peut manquer de rendre inconfortable la position d'une direction qui refuserait de prendre en considération les solutions préconisées par les élus du personnel, ces solutions devant de toute façon être portées à la connaissance et à l'approbation du personnel.

Soulignons encore, en cas de licenciements collectifs envisagés, que le C.E. doit être réuni dans certains délais, précédant la décision définitive (voir ci-dessous le tableau des articles 10 et 25).

De plus, l'article 25 précise :

*Il est important de veiller à l'application des possibilités de prolongation des délais prévus ci-dessus par accord entre la direction et le comité d'entreprise ou d'établissement.*

Dans cet article, nous nous sommes attachés à donner les clauses de l'accord

et les explications correspondantes concernant les Comités d'Entreprise et d'Etablissement de la métallurgie.

Il comporte naturellement beaucoup d'autres clauses.

Il est clair qu'il ne suffit pas seulement d'avoir conclu avec l'U.I.M.M. un accord sur les problèmes de l'emploi, qui (bien qu'il comporte encore des lacunes) constitue un compromis positif pour qu'il soit appliqué.

L'expérience nous prouve qu'il faut veiller à son application, et à son application la plus large. C'est naturellement là le rôle de l'organisation syndicale et des élus C.G.T. aux Comités d'Entreprise et d'Etablissement. Ceci en réalisant les conditions du soutien actif des syndiqués et des travailleurs.

**Henri BEAUMONT,**

membre du Bureau de la  
Fédération C.G.T. de la Métallurgie.

#### DELAIS D'INFORMATION DES COMITES D'ENTREPRISE DE LA METALLURGIE

Causes des licenciements collectifs envisagés	Nombre de licenciements (appréciés par trimestre)	Délais minimum
Raisons économiques conjoncturelles (a) ....	10 à 49 50 à 99 100 et plus	8 jours 15 jours un mois
Conséquences d'une fusion, concentration ou restructuration (b) ....	10 à 199 200 à 299 300 à 499 500 et plus	un mois deux mois trois mois quatre mois

(a) C'est-à-dire réduction d'activité due à une diminution de commandes, une fermeture d'entreprises, un arrêt de fabrication, etc...

(b) Licenciement envisagé dans un délai de 6 mois pour les entreprises de moins de 1 000 salariés ; 9 mois de 1 000 à 5 000 salariés ; 12 mois au-delà de 5 000 salariés (y compris dans les cas de modernisation d'une certaine ampleur).

## LENINE

Chacun s'accorde aujourd'hui à reconnaître que Lénine domine le vingtième siècle, notre siècle. On peut lire par exemple dans « Le Monde Diplomatique » de mars 1970 le jugement suivant : « Quelque opinion que l'on professe, qu'on approuve une certaine forme de léninisme ou qu'on les rejette toutes, nul ne peut rester indifférent devant ce géant de l'histoire qui a contribué plus que quiconque à changer le cours de l'évolution politique et sociale du monde et dont l'influence ne cesse de se faire sentir. Sans Lénine et la Révolution d'Octobre, le monde, sous certains aspects ne serait pas ce qu'il est actuellement et cela non seulement à l'Est, où on les a pris pour modèle, mais même dans les pays dits capitalistes qui, tout en refusant officiellement de s'inspirer de leur enseignement, n'ont pas pu éviter d'en tenir compte dans le domaine social notamment ».

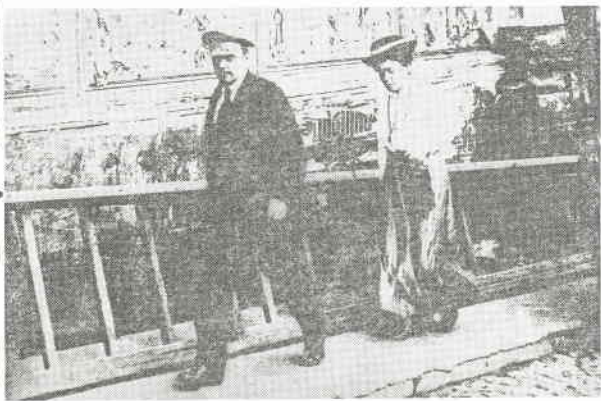
Voilà un témoignage que nous avons tenu à reproduire intégralement, car, ne serait-ce qu'en raison de son origine, il confirme l'intérêt qui s'attache au centième anniversaire de la naissance de Lénine. C'est en effet le 22 avril 1870 que Vladimir Ilitch Oulianov dit Lénine est né. Sa ville natale Simbirsk (aujourd'hui Oulianovsk) n'était alors qu'une petite capitale provinciale de quelque 30.000 habitants. Très rapidement il s'est engagé dans la voie révolutionnaire. Mais à la différence de la génération des révolutionnaires qui l'avait précédé, et à laquelle appartenait son frère aîné Alexandre qui fut exécuté au printemps 1887, il condamne la tactique du terrorisme. Il prend appui sur les doctrines de Marx et les adapte à la situation particulière de la Russie. Le grand philosophe anglais, mort récemment, Bertrand Russel distinguait trois types de révolutionnaires. Il y avait, disait-il, d'abord ceux qui poussent à la révolution « parce qu'ils ont un tempérament anarchiste et turbulent », puis ceux dont l'amertume se nourrit de leurs souffrances personnelles et enfin « ceux qui ont une conception définie d'une société différente de celle qui existe, ce qui, si la révolution triomphe, leur permet de travailler, à la création d'un monde stable, en accord avec leur conception ». C'est à cette troisième catégorie qu'appartient Lénine.

Avec le recul du temps nous avons quelque peine à imaginer tous les obstacles que Lénine a dû renverser ou contourner. Dans un pays dominé par une masse paysanne misérable et durement exploitée il a eu l'audace de faire fond sur un prolétariat, fortement concentré sans doute, mais minoritaire. Il a très tôt compris qu'isolée la classe ouvrière était condamnée à la défaite et qu'il fallait lui assurer l'alliance de la paysannerie pauvre. Pour entreprendre une telle action il fallait un parti révolutionnaire et Lénine apparaît comme le fondateur du parti bolchevik. Ce parti a dû lutter contre vents et marées, ramer parfois à contre-courant. Mais grâce à lui, les conditions objectives étant réalisées en novembre 1917, les ouvriers unis aux paysans ont pu prendre alors en main le destin du pays. Le combat n'était pas terminé. Et puisqu'aussi bien, en ce printemps on évoque à la fois le souvenir de Lénine et celui de la Commune de Paris pourquoi ne pas rappeler que le 23 janvier 1918 Lénine déclarait : « Deux mois et quinze jours se sont écoulés depuis la création du pouvoir des Soviets. Deux mois et quinze jours c'est en tout et pour tout, cinq jours de plus que la durée d'existence du pouvoir précédent des ouvriers sur tout un pays, ou sur les exploités et les capitalistes : le pouvoir des ouvriers parisiens à l'époque de la Commune de Paris en 1871 » ?

Créateur d'un parti révolutionnaire de type nouveau, fondateur de l'Etat soviétique Lénine doit aussi être étudié comme un grand penseur. On lui doit en particulier d'avoir, à la lumière des œuvres de Marx, défini les mutations du capitalisme, et montré comment le capitalisme était entré dans une phase nouvelle, sa phase dernière, l'impérialisme.

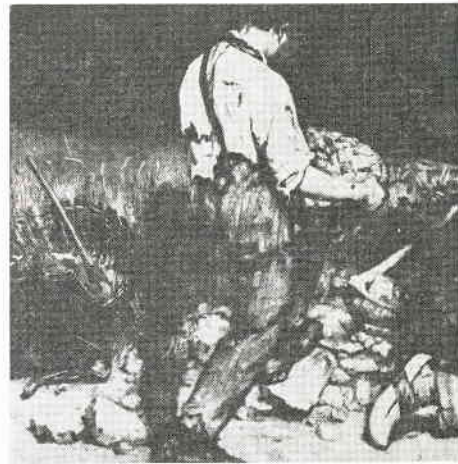
Lénine est donc présent dans le monde d'aujourd'hui, à la fois comme révolutionnaire, comme homme d'Etat et comme théoricien. Sans doute, et ne serait-ce qu'en raison de sa modestie naturelle, Lénine ne s'est jamais considéré comme un meneur du jeu de l'histoire. Faisant confiance aux masses populaires, s'appuyant constamment sur elles il a agi dans le sens de l'histoire, même quand les apparences semblaient lui donner tort. C'est que dans chaque situation il savait, par delà ces apparences, discerner les forces qui montaient.

Jean BRUHAT



Lénine et sa femme

les casseurs de pierre



## GUSTAVE C

Le 29 octobre 1870, en pleine guerre franco-allemande Gustave Courbet écrivait dans une lettre publique aux artistes allemands : « Tenez, laissez vos canons « Krupp » nous les fondrons avec les nôtres ; le dernier canon gueule en l'air, coiffé du bonnet phrygien... et ce monument colossal que nous érigerons ensemble sur la place Vendôme, sera notre colonne, à nous et à vous, la colonne des peuples, la colonne de l'Allemagne et de la France à jamais fédérées ».

Voilà le crime, voilà la preuve de la préméditation ! Gustave Courbet, président du Comité des artistes de « La Commune de Paris » (ce comité comprenait entre autres Corot, Daumier, Manet, Monet, Dalou...) sera tenu pour responsable, par la répression versaillaise, du renversement de la Colonne Vendôme. Un procès ignoble le condamnera à assumer les frais de la reconstruction de ce monument ; en vertu de quoi ses œuvres — et ses biens — furent saisis et vendus à l'encan, jusqu'à concurrence de 325.000 Fr. (plusieurs dizaines de millions d'aujourd'hui !)

Il est des jugements qui confinent à l'assassinat — Gustave Courbet accablé d'injures, traîné dans l'opprobre comme jamais aucun artiste ne le fut, doit se réfugier en Suisse où il meurt en 1877, à 58 ans, brisé dans ses moyens d'homme et de créateur.

Il est des procès politiques qui sont des procès contre l'art et celui-ci en est un : un procès-prétexote, qui condamne dans un artiste toute la vocation humaniste, démocratique, progressiste de la création.

C'est en tant qu'artiste que Courbet est frappé. Ami de Proud'hon, il en approuvait certes les idées, sans les connaître à fond en vérité. Mais c'était avant tout un créateur qui sentait en lui la montée irrésistible de forces nouvelles, celles du prolétariat de 48 déjà porteur de l'avenir national. Il est le Hugo de la peinture française, mais qui est allé jusqu'au bout de ses convictions.

Le fait précis de la Colonne Vendôme — le prétexte — Courbet s'en est défendu, avec raison : l'initiative du renversement de la colonne n'est pas de lui. Mais il est une



## COURBET...

chose qu'il n'a jamais reniée : c'est son adhésion totale et sa fidélité absolue à « La Commune de Paris ».

Son action au sein de « La Commune », c'est tout autre chose que ce qui fut l'objet de ce procès, mais de cela on n'a rien dit : sauvegarde du patrimoine artistique de la capitale assiégée, mise à l'abri des œuvres d'art, protection du Louvre et des musées... En même temps il entreprit ce qu'il appelle lui-même « une réorganisation libérale pour les arts et les artistes » — « le temps, ajoute-t-il, ne permit pas d'en faire plus ».

En vérité, ce qu'on ne pardonne pas à Courbet, c'est d'avoir dénoncé, dans la société du second empire, les mensonges de l'art officiel. C'est d'avoir le premier ouvert ses yeux de peintre sur la réalité de son siècle, c'est-à-dire, du peuple ; c'est d'avoir élevé au niveau de la grande peinture « les sujets » de la vie populaire : « l'enterrement à Ornans », « les casseurs de pierres », « la criblouse de blé », « le retour du marché... » ; c'est d'avoir exalté la beauté charnelle des belles filles du peuple (ces nus « scandaleux » que cravaient les dames de la cour) ; c'est même d'avoir chanté la terre de France, dans sa rugosité paysanne, dans sa luxuriante rusticité. Ce qu'on ne lui pardonne pas, c'est d'avoir bravé avec insolence tous les interdits, brisé les chaînes ; c'est d'avoir posé, en rupture totale avec l'idéal de la bourgeoisie, deux principes fondamentaux : la liberté de l'artiste et le primat de la réalité.

La réaction ne s'est pas trompée. Par là Courbet était bien un renverseur de colonnes sacrées ; mais aussi le promoteur de tout un monde à venir, le père incontesté de toute une génération d'artistes. De son œuvre découle tout le mouvement impressionniste et, à travers celui-ci, tout l'art moderne. Le célébrer aujourd'hui, en même temps que « La Commune de Paris », c'est reconnaître cette loi qui veut que le destin de l'art se confonde jusqu'au sang avec celui des peuples et de toute l'humanité.

Jean MILHAU

## ...ET LA COMMUNE DE PARIS

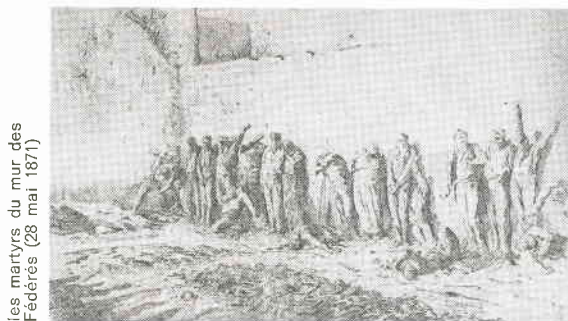
On va l'an prochain évoquer « La Commune de Paris » à l'occasion de son centenaire. Dès maintenant il n'est pas inutile d'avancer quelques réflexions.

Un premier fait doit tout d'abord retenir notre attention : c'est la disproportion entre l'événement et son retentissement. Si l'on s'en tient à l'événement lui-même, il a des dimensions réduites. D'une part, il est localisé géographiquement puisqu'il est en fait presque exclusivement limité à Paris. Sans doute y a-t-il eu des « communes » en province, ici ou là, à Lyon, à Narbonne, à Marseille, au Creuzot et autres lieux. Mais elles n'ont eu qu'une portée réduite. A la différence de ce qui s'était passé en 1789 (14 juillet), en 1830 (« Les Trois Glorieuses » de juillet), en 1848 (Révolution de février) la province n'a pas suivi, ou peu suivi, et la réaction a pu en la trompant entraîner la masse paysanne contre Paris. D'autre part, « La Commune » a une brève durée : soixante douze jours. Encore convient-il d'observer qu'une grande partie de l'énergie des Communards a été employée dans la lutte militaire contre les Versaillais.

Qu'est-ce donc qui fait l'importance de « La Commune » ?

1871, au milieu des défaillances et des trahisons des classes gouvernantes a compris que l'heure était arrivée de sauver la situation en prenant en mains les affaires publiques ». Les ouvriers ne sont pas seuls ; ils entraînent la petite bourgeoisie de l'échoppe et de l'atelier ; ils ont lancé (dans quelle mesure leur est-il parvenu ?) un appel aux paysans-travailleurs, mais ils prennent la direction du mouvement. Conscients de leur responsabilité, ils entendent incarner le destin de la nation. Sans chauvinisme toutefois. Mais au contraire avec l'assurance que par delà les frontières les ouvriers sont solidaires. N'est-ce pas un Hongrois, l'ouvrier Léo Frankel qui, élu au Conseil Général de « La Commune », assume la direction de la Commission du travail, de l'industrie et de l'épargne ?

Insurrection ouvrière, « La Commune » est une insurrection socialiste. Comment expliquer autrement la grande peur de la bourgeoisie, la fureur des possédants, la violence de la répression qui aboutit à un véritable génocide de l'élite ouvrière parisienne ? Le socialisme des Communards est de toute évidence confus. Il charrie les courants les plus divers. Mais là encore, pour-



les martyrs du mur des Fédérés (28 mai 1871)

C'est d'abord qu'elle a été la première insurrection ouvrière du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce caractère prolétarien, nul ne peut le nier, la répression elle-même en apporte une preuve. On évalue à 100 000 le nombre des ouvriers qui tués, prisonniers ou en fuite manquent à Paris en 1871. Cela représente environ le quart de la population ouvrière masculine de la capitale. L'analyse de la composition socio-professionnelle des parisiens arrêtés nous conduit à des conclusions identiques. Sur un total de 34 722 personnes incarcérées 5 873 seulement appartiennent à des catégories non ouvrières : petits commerçants, employés (et encore que de petits employés et de boutiquiers très proches des ouvriers par leurs conditions de vie !), professions libérales, rentiers, négociables. Il est bien évident que lorsqu'on s'élève de la foule aux dirigeants le pourcentage des éléments issus de la petite bourgeoisie augmente. Toutefois aucun gouvernement dans l'histoire de France n'avait compté autant d'ouvriers que le Conseil général de la Commune. « Le prolétariat de la capitale, proclame le Comité Central de la Garde Nationale le 21 mars

quoi ne pas s'appuyer d'abord sur l'opinion que les Communards avaient d'eux-mêmes. Faut-il rappeler que dans son manifeste au peuple français du 18 avril 1871, « La Commune » annonçait « la fin du vieux monde gouvernemental et clérical, du militarisme, de l'agiotage, des monopoles, des privilèges auxquels le prolétariat doit son servage, la patrie, ses malheurs et ses désastres ». A tous les niveaux les Communards avaient le sentiment qu'ils travaillaient à la transformation du monde, à la régénération de l'humanité, à l'établissement d'une société dans laquelle aurait disparu l'exploitation de l'homme par l'homme.

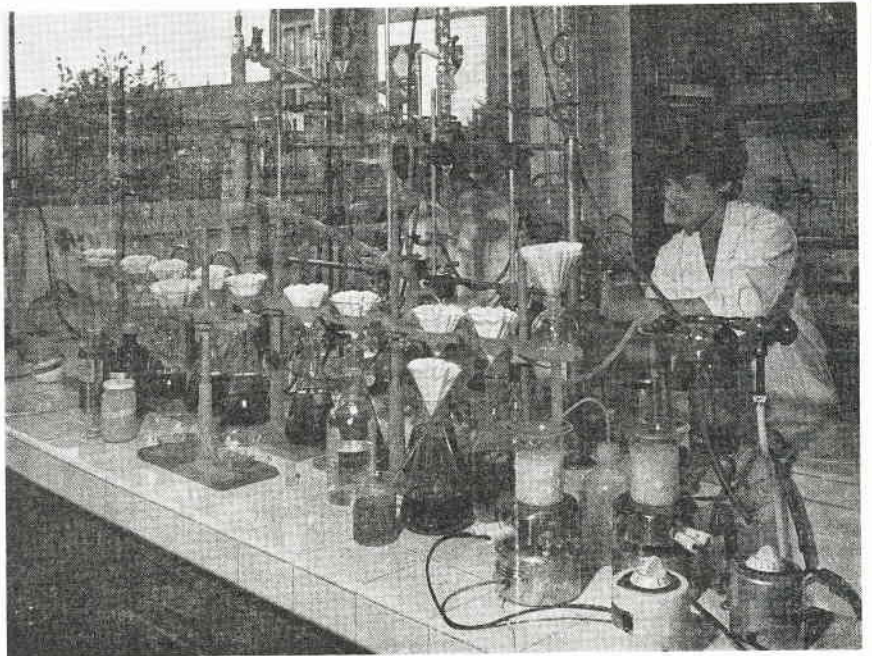
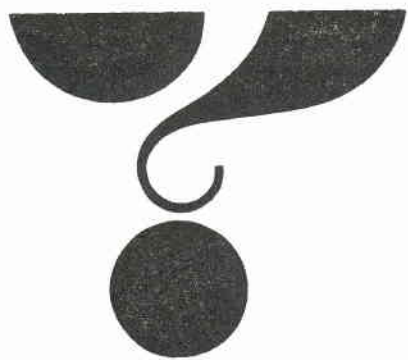
Pour l'accomplissement de cette tâche les Communards avaient jeté les bases d'un état de type nouveau, sur la nature duquel Karl Marx a particulièrement attiré notre attention.

Pour toutes ces raisons il faut souhaiter que les Comités d'Entreprises se préparent sous des formes diverses (expositions, causeries, débats) à commémorer le centenaire de « La Commune de Paris ».

Jean BRUHAT.

IL A  
QUINZE ANS

**connais  
sez-vous  
le labo  
ratoire  
coopé  
ratif**



Depuis dix années, « la V.C.O. » publie une rubrique « alimentation diététique » plus spécialement orientée vers les responsables des collectivités d'entreprises : restaurants et colonies notamment. Cette rubrique a souvent utilisé les notes, la documentation du « Laboratoire Coopératif d'Analyses et de Recherches ».

Le « Labo » atteint ses quinze années d'existence. Il nous a paru intéressant à cette occasion de vous le présenter, de résumer son origine, ses objectifs, ses méthodes, les résultats obtenus. C'est pourquoi nous l'avons visité et interrogé pour vous l'un de ses dirigeants, M. Alain Gausse, ingénieur agronome et Directeur des différentes publications de cet organisme. Plus spécialement de la plus répandue : le « Bulletin d'informations bimestriel du Laboratoire Coopératif ».

« V.C.O. » — *M. Gausse*l voici neuf années que nous ne vous avons pas rencontré ici. Apparemment rien n'est changé. Cependant il semble que vos efforts aient eu des résultats heureux au cours de cette période. Pouvez-vous en faire le point ?

Alain GAUSSEL. — Notre activité dans le domaine « protection du consommateur » est double. D'une part, nous nous orientons vers les pouvoirs publics pour essayer d'obtenir une meilleure réglementation, une meilleure protection ; d'autre part, notre action est dirigée vers le consommateur pour l'aider à mieux s'informer, mieux se défendre. Voyons pour l'instant le premier aspect.

En quelques années nous avons effectivement constaté un changement d'état d'esprit, un changement de certaines attitudes. Au départ, dans le milieu publicité-vente, certaines de nos interventions paraissaient farfelues. Quand nous demandions, par exemple : « Sur quoi vous basez-vous pour affirmer que votre produit est riche en vitamines ? », les gens ne semblaient pas comprendre. Ils se demandaient et nous demandaient : « À quel titre, pouvez-vous nous poser ce genre de question ? ». Or, il semble que maintenant la notion du consommateur, de son droit à être renseigné, commence à être comprise un peu partout, ce qui ne veut pas dire approuvée mais au moins prise au sérieux.

Sur le plan des textes réglementaires, il est difficile de tracer un bilan précis. Cependant un certain nombre des textes parus avaient été réclamés par nous. Et tous ceux qui paraissent tiennent compte d'une partie des vœux que nous avions formulés antérieurement...

« V.C.O. ». — *C'est le cas, je crois, pour l'obligation d'indiquer la nature des tissus et les pourcentages de mélanges ?*

A. G. — Oui, l'étiquetage des tissus, mais aussi des yaourts, des surgelés... On peut considérer que presque tous les textes récents à propos des produits alimentaires sont en progrès par rapport aux précédents sur les garanties et sur le plan « information des consommateurs ». Quelle est la part du « Labo », la part des associations de consommateurs, celle des nécessités dues à la circulation des marchandises dans le Marché Commun ? C'est difficile à apprécier, mais on a l'impression d'avoir provoqué des changements. Nous avons fait, par exemple, une étude pour savoir si les « pâtes aux œufs » contenaient bien les 3 œufs au kilo prévus par le règlement. En 1956, la réponse était « non », elle est « oui » depuis quelques années. Le

reverdissement des épinards hachés au sulfate de cuivre a également disparu.

Il en est du reste de même sur le plan « représentativité ». Il est de plus en plus fréquent qu'il y ait des représentants des consommateurs dans des commissions officielles, du Plan ou d'ailleurs. La création de l'Institut de la Consommation marque également un progrès dans ce sens. Même si celui-ci a besoin de se définir et de faire ses preuves...

« V.C.O. ». — *De toute façon, il semble essentiel de souligner que ces résultats n'ont pu être le fruit d'un travail isolé. Leur richesse nous paraît être justement le fait que vous avez su vous appuyer sur l'opinion publique, sur la vulgarisation vers le consommateur.*

A. G. — En effet, dans le domaine de la vulgarisation, nous avons pas mal progressé. Le nombre de revues, de postes radio-télé qui nous connaissent, qui nous citent ou utilisent notre documentation, marque un net progrès. Il en est de même pour le nombre de journalistes qui sont amenés à prendre contact avec nous, à tenir compte de la façon dont nous posons les problèmes.

Dans l'enseignement secondaire aussi, nous avançons. C'est seulement depuis 1968 qu'on note dans certaines disciplines, un programme intitulé « Information du Consommateur ». Rien que ce titre souligne les changements.

« V.C.O. ». — *Vous venez également de tenter quelques essais en grand au niveau des classes primaires ?*

A. G. — Oui, surtout grâce à l'initiative d'enseignants. C'est une affaire qui a mûri, venant d'assez loin et de plusieurs sources. Il y a d'abord eu des conférences internes et des échanges d'idées pour trouver les meilleures formes de vulgarisation, aux CEMEA, à une Ecole de boulangerie, etc. Des questionnaires ont permis de définir d'où l'on partait et l'objectif à atteindre. De mise au point en mise au point, nous avons pu réaliser des expériences en classe primaire. Puis, par notre « Buletin », donner des thèmes de rédaction à un niveau que pouvaient traiter des enfants. Le premier test de grande ampleur portait sur le pain (rapport prix-poids, qualité). Nous en sommes à « Jouons à la marchande ! » dont le rayonnement est plus grand puisque publié par le « Coopérateur » à un million et demi d'exemplaires. Il y a de nombreux centres d'intérêt possible,

adaptables à tous les âges. Compte tenu de la part croissante que prennent les enfants au regard de la publicité, nous avons également choisi comme thème : « Apprendre à lire les prix ». Nous en arrivons aussi à la bande dessinée : « Quelles sont les erreurs de Mme Untel faisant son marché ? ».

Comme vous le voyez les projets sont vastes. Ils visent essentiellement à armer le consommateur, le jeune notamment, pour que devant l'étalage d'offres alléchantes il puisse savoir s'y reconnaître.

« V.C.O. ». — *M. Gausse*l, nous pouvons peut-être aborder vos méthodes de travail. Je pense qu'il faut d'abord faire une place particulière à vos analyses ?

A. G. — Il faut d'abord être précis. Contrairement à certains instituts de consommation, nous ne faisons pas l'analyse des produits dans l'optique de dire : « Achetez plutôt ceci que cela. » Notre action, c'est de poser des problèmes plus généraux, disons de souligner les insuffisances de contrôle et les lacunes de la réglementation.

Par exemple, l'étude que nous venons de publier sur l'emploi de l'anhydride sulfureux, le SO<sub>2</sub>, pour le traitement de la morue, avait pour but de vérifier les lacunes de la réglementation. Ce que nous souhaitons, c'est une prise de conscience. Le SO<sub>2</sub> est dangereux parce qu'on en trouve un peu partout. Déjà les tolérances en France sont trop fortes, notamment parce qu'on le trouve à doses très importantes dans le vin de consommation courante. Il ne paraît pas judicieux de l'utiliser là où il n'est pas nécessaire. Or, dans le cas de la morue, il sert essentiellement à la blanchir, beaucoup de gens assimilant le blanc à la pureté. Nous serons donc satisfaits si d'une part, intervient une réglementation plus sévère, et si d'autre part le consommateur prend conscience que le produit le plus blanc n'est pas forcément le meilleur. (Nous l'avions déjà dit pour le pain).

« V.C.O. ». — *Et comment réagissent les producteurs devant vos interventions ?*

A. G. — On ne peut le définir exactement, il y a des réactions très diverses. Disons que nos études sont souvent lues et étudiées dans la profession concernée.

Nous avons un jour reçu un huissier, nous avons contre-attaqué et comme il n'y avait aucune inexactitude dans nos textes, les intéressés n'ont pu insister.

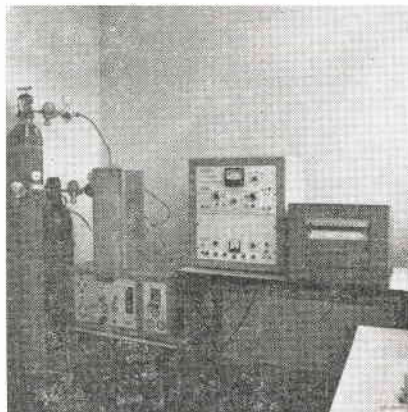
# "le labo" (fin)



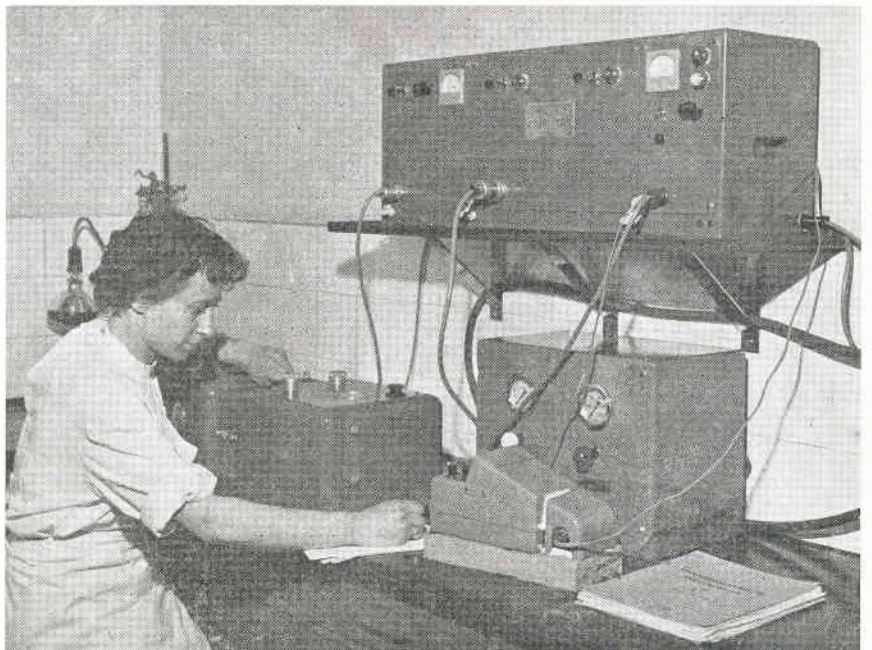
1



3



2



4

Nous veillons du reste à être précis et corrects, à donner exactement les éléments de notre étude, de notre échantillonnage, à ne pas généraliser abusivement...

Mais cela, c'est le cas limite. Plus généralement les gens reconnaissent qu'il y a une amélioration à apporter. On a vu souvent disparaître de la publicité certaines formules, on a vu modifier la présentation, apparaître certaines précisions...

●  
« V.C.O. ». — *Puisque nous parlons publicité, j'ai justement une question à vous poser. Vos textes donnent souvent l'impression que toute publicité est mensongère, est-ce là votre optique ?*

,A.G. — Peut-être en effet, comme nous sommes surtout amenés à critiquer l'information et la publicité inexactes, cette impression peut s'en dégager. Dans un des derniers « Bulletin », nous précisons d'ailleurs notre point de vue sur ces problèmes. Je crois surtout qu'il faut faire la part de ce qui est alimentaire ou pas, la première pouvant avoir des conséquences graves. Il faut ensuite distinguer la publicité pour un produit et son étiquette d'emballage, celle-ci devant absolument bien définir ce qu'on achète. Enfin, nous n'avons rien en principe contre la publicité. Comme toute la presse, celle des associations de coopérateurs en publie, et en réalise pour son propre compte. Il faut cependant constater qu'actuellement celle-ci est d'abord un moyen de vente plutôt qu'un moyen d'information, ce qu'elle pourrait être. Dans l'alimentation, il peut y avoir 1 000 rai-



5

1 - l'interprétation des analyses peut nécessiter de longs calculs

2 - des appareils modernes (ici chromatographie en face gazeuse) permettent des analyses délicates telle la recherche des pesticides

3 - dénombrement des germes sur une culture des microbes

4 - ce spectro-photomètre ultra-violet, sert, entre autres, à contrôler si l'huile d'olive est bien pure

5 - l'examen microscopique peut être un complément utile des examens physiques et chimiques

sons de pousser un produit plus qu'un autre (parce qu'il est produit sur place, parce qu'il y en a un stock...), cela ne signifie pas pour autant que ce produit puisse en remplacer un autre. Il y a tout un problème d'équilibre.

Nous nous préoccupons essentiellement des indications plus ou moins trompeuses, des affirmations abusives. C'est du reste dans cet esprit que nous avons publié à l'usage des associations deux jeux de diapositives, le premier intitulé : « On n'achète pas un chat dans un sac », le second : « Publicité, rêves et réalités ». Je suis persuadé qu'ils intéresseraient vos militants dans le cadre de diverses activités organisées par les C.E.

« V.C.O. ». — *Nous pourrions peut-être, puisque le mot « Coopérateur » a été lancé, en venir à quoi nous aurions pu commencer. Qui êtes-vous, comment êtes-vous nés, de quoi vivez-vous ?*

A.G. — Le « Labo » a été fondé en 1955 à l'initiative des Coopératives de Consommation. Dès le départ il a été créé sous forme d'Association sans but lucratif afin d'informer et de protéger les consommateurs. Cela marquait de suite son originalité.

Il est en effet d'autres laboratoires sur le plan alimentaire. Ceux des producteurs, ceux des facultés, de l'intendance, de la répression des fraudes. Mais le « Labo coopératif » est le seul créé par et pour les consommateurs et se plaçant de leur seul point de vue.

Actuellement le « Labo » emploie une vingtaine de personnes dont cinq ingénieurs et assimilés des différentes disciplines : chimie, physique, agronomie. Tous les deux mois le « Bulletin » rend compte des travaux, analyses, recherches de composition, information - documentation, défense du consommateur.

Le « Labo » possède une bibliothèque fort importante, un fichier de plusieurs milliers de références et reçoit chaque mois plus de 150 revues lui apportant une abondante documentation internationale.

Nos ressources résultent d'une double activité. Il y a celle dont nous vous avons parlé jusqu'ici, puis il y en a une autre. Les analyses et études que nous établissons à la demande des « Coopérateurs » ou d'autres groupements des consommateurs pour leurs propres besoins internes et qu'ils nous payent. Les deux activités sont totalement détachées, étant toutefois évident que les enseignements, les documentations de l'une sont utiles à l'autre.

Je pense que la situation de chacune est bien claire. Si les coopérateurs étaient une simple chaîne de vente, ils auraient peut-être créé le « Labo », mais sous une forme dépendant totalement d'eux et uniquement destiné à leur contrôle interne...

« V.C.O. ». — *Dans quelle mesure peut-on faire appel à vos services ?*

A.G. — Sur le plan des analyses, nous travaillons déjà au maximum de nos possibilités. Néanmoins nous souhaitons qu'on nous signale les cas qui paraîtraient justifier une étude spéciale.

Nous sommes également à disposition pour des renseignements sur la réglementation des produits, sur leur valeur alimentaire, sur les problèmes de qualité, dans la mesure de nos connaissances. Nous essayons de répondre aux idées exprimées par le canal du « Bulletin ». Même les « pépins » arrivés à l'un ou à l'autre permettent d'aider à l'information de tous.

Nous répondons aux lettres. Le plus souvent en envoyant un matériel déjà tout prêt ; il arrive aussi que nous soyons incapables de donner des précisions dans l'immédiat et nous le disons. Mais il est possible dans ces cas que la question soulevée soit mise à l'étude, provoque un débat public...

« V.C.O. ». — *Eh bien, M. Gausse, en vous remerciant, je vous poserai une dernière question en guise de conclusion : « Si vous n'aviez qu'une seule demande à présenter à nos lecteurs responsables des collectivités d'entreprises, laquelle serait-ce ? »*

A.G. — Ce serait sans aucun doute celle-ci. Votre responsabilité vous place remarquablement bien pour exiger votre droit à l'information et à la défendre. Sur le cahier des charges de vos marchés, exigez les précisions indispensables pour vous permettre d'exercer correctement votre vigilance : la nature et la composition du produit, le datage « en clair » de toutes les conserves, semi-conserves, surgelés, etc. Votre poids économique est tel que chaque fournisseur finira par prendre de bonnes habitudes !...

(Recueilli par Jacques PAIN.)

Correspondance, bulletin : « Laboratoire Coopératif d'Analyses et de Recherches », 14, rue Louis-Roche, Gennevilliers (92). L'abonnement annuel au bulletin est de 15 F (CCP Paris 16678-09).

Pour parfaire vos connaissances ou animer une causerie sur la défense du consommateur :

Diapositives « couleurs » (24x36 montées en cartons de 5x5 passables sur tous projecteurs de vues fixes) - (Jeu de 100 diapos sur « les étiquettes » ; jeu de 80 diapos « Publicité, rêves et réalités ». Chacun 120 F à « SCEL, CCP Paris 8143-40 »). Ces jeux peuvent être également loués pour 10 jours (chaque jeu 10 F, à « Labo Coopératif, CCP Paris 16678-09 »).

# articles parus en 69

## CULTURE

Berlioz (n° 34, p. 19) - Déclaration commune C.G.T./Travail et Culture (n° 34, p. 20) - Dans le prolongement de nos Journées d'Etude culturelle (n° 34, p. 36) - Qui est ce M. Vazquez ? (n° 35, p. 16) - Les ordinateurs... ça mord ? (n° 35, p. 36) - L'alphabetisation : une activité syndicale et des résultats chez Hispano-Suiza (n° 36, p. 14) - Création et fonctionnement d'une bibliothèque/suite (n° 36, p. 22) - De Rembrandt à Renoir (n° 36, p. 25).

## DIÉTÉTIQUE

Petit lexique de l'acheteur/suite (n° 34, p. 41) - Une précaution simple, exiger le mode d'emploi et le respecter (n° 36, p. 34) - Etes-vous bon acheteur ? (n° 36, p. 34).

## ÉCONOMIE

Pour des Comités Centraux de Groupe (n° 33, p. 30) - Formation et perfectionnement professionnels : l'activité d'un C.E. (n° 34, p. 17) - Participation et intéressement (n° 34, p. 26 / n° 35, p. 18) - Moyen d'une démocratie économique et politique, les nationalisations (n° 35, p. 32) - La vérité sur l'échelle mobile (n° 36, p. 30).

## ENFANCE - LOISIRS - SPORTS

Les piscines (n° 33, p. 20) - Communiqué commun C.G.T./F.S.G.T. (n° 33, p. 29) - Le sport et le développement social au XX<sup>e</sup> siècle (n° 34, p. 14) - Vive la colo ! / une table ronde (n° 35, p. 12) - La pêche, les poissons et les hommes (n° 35, p. 24).

## LÉGISLATION

Le versement de la contribution patronale au C.E. (n° 35, p. 41) - La part du droit (n° 36, p. 13) - L'élection au C.E. de travailleurs immigrés (n° 36, p. 35).

## SECTEUR PUBLIC

La C.C.A.S. à l'heure de Serbonnes (n° 33, p. 10) - Fruit de mai, le retour des C.E. dans les houillères (n° 33, p. 17) - Les activités sociales à la S.N.C.F. (n° 35, p. 21) - Les activités sociales au Ministère de la Défense Nationale (n° 36, p. 19).

## SYNDICALISME

Croisière sur le Danube (n° 33, p. 7) - A propos du délégué syndical (n° 34, p. 11) - Vers le 37<sup>e</sup> Congrès (n° 35, p. 9) - L'accord F.S.G.T./T.T./T.E.C. (n° 35, p. 31) - Après le 37<sup>e</sup> Congrès Confédéral (n° 36, p. 7).



en ouvrant  
notre courrier ... de 69

## EXERCICE

### DES FONCTIONS

Un élu au C.E. victime d'un accident au cours de l'accomplissement de sa fonction d'élu, peut-il être considéré comme « accidenté du travail ? »

n° 33

Qu'est-ce qu'un délégué syndical ?

n° 36

Quel est le rôle du représentant syndical au C.E. ?

n° 36

Rôle des élus au C.E. ?

n° 36

### FONCTIONNEMENT

Malgré un vote majoritaire du C.E. établissant le règlement intérieur du restaurant d'entreprise, l'employeur s'oppose à son application. Est-ce légal ?

n° 33

Un C.E. est-il redevable de l'impôt sur les sociétés ainsi que le prétendent certains services des contributions indirectes ?

n° 35

### ROLE ECONOMIQUE

En cas de licenciement collectif, les délais d'information du C.E. sont-ils aujourd'hui déterminés ?

n° 34

Quel est le caractère de l'information communiquée au C.E. ?

n° 34

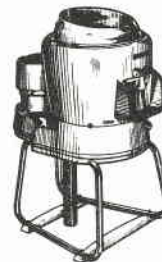
A propos de l'assistance d'un expert-comptable auprès du C.E. dans les entreprises revêtant la forme d'une S.A., qu'entend-on sous le terme « siège de l'entreprise » ?

n° 35

# MACHINES DE CUISINE

# SAMA

pour la petite et moyenne  
collectivité

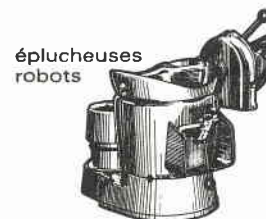
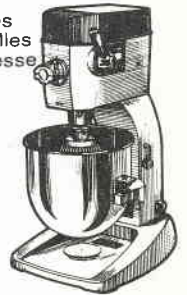


éplucheuses



coupe  
pain

machines  
universelles  
multivitesse  
etc...



éplucheuses  
robots

La meilleure qualité  
au meilleur prix



# DITO

DISTRIBUTEUR

Rue de Valmy

23-AUBUSSON

# ATELIER de CHARGEMENT

## de MUNITIONS de CHASSE

8, rue Voltaire - Vierzon - Tél. : 750

Cartouches Plastique	Cal. 16	Cal. 12
L. 65 Culots 8 mm	048	052
Cartouches Grand Culot		
12/14 mm	052	056

Tarif Munitions - Fusils - Carabines  
sur demande

25 Années de Confiance de nos Clients

Envoi par 1.000 minimum - port dû  
FRANCO 2.000 - TOUTE LA FRANCE

**lisez**  
**abonnez-vous**  
**au**

# PEUPLE

bimensuel de la c. g. t.

**chaque mois**  
**sa rubrique C. E.**

« LE PEUPLE », 213, rue La Fayette, Paris (10<sup>e</sup>)  
Abonnement : 30 F (C.C.P. PARIS 7919)

# SOPARECO

## LITERIE

## DRAPS

COUVERTURES

SERVIETTES ÉPONGES

VÊTEMENTS DE TRAVAIL

VÊTEMENTS D'ENFANTS

## SHORTS

## MARINIÈRES

## CHAUSSURES

## JOUETS

## CADEAUX

SO. PA. RE. CO., 28 et 30, Rue Pasteur  
94 - VILLEJUIF - Tél. 726 73-06

# pulsair 1000

un four de conception nouvelle  
qui révolutionne la technique de la rôtisserie



**remplace  
à lui seul  
6 fours  
classiques**

**économie**

diminution  
des pertes de poids  
à la cuisson :  
gain de poids  
de l'ordre de 10 % par rapport  
aux méthodes de cuisson  
traditionnelles

**simplicité**

chariot de chargement  
aucune manipulation  
en cours de cuisson

**gain de place**

la moitié  
de l'encombrement  
d'une batterie  
de fours correspondante

Brunettoile

## fiche technique

**performances**

Cuisson  
en une seule opération :  
80 à 120 kg de rôtis  
(bœuf, porc ou veau)

100 à 120 poulets  
Tomates farcies  
Hachis parmentier  
Poisson poché  
Riz

800 à  
1000 rations

Pâtisserie (crème, cakes...)  
Œufs  
Etc...

**Désurgélation**  
**Décongélation**  
**Cuisson à la vapeur.**

**caractéristiques**

Encombrement | larg. 1000  
hors tout | prof. 1400  
| haut. 2200

Dimensions du chariot :  
600 x 800 x 1500  
Capacité : 6 plaques 600 x 800  
Chauffage par air pulsé  
dans la chambre de cuisson :  
électricité ou gaz.  
Régulation de la température  
par thermostat.

**thermomètre sonde électronique**

Pour la prise de température  
à cœur des produits,  
avec lecture directe en façade  
pendant la cuisson.

# THIRODE

88 r. Anatole France Drancy Seine tél. AVI. 00.54  
Magasin d'exposition aux halles : 30 r. Montmartre Paris 1er  
Usines à Drancy (Seine) et Poligny (Jura)

## coupon-réponse

sans engagement de ma part, je désire recevoir :

- une documentation complète  
 la visite d'un technicien

nom \_\_\_\_\_

adresse \_\_\_\_\_

